

Département du Rhône Communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé



ENQUETE PUBLIQUE

ayant pour objet la demande
d'autorisation environnementale
présentée par la société GERFLOR
pour l'évolution de son site

Rapport du commissaire-enquêteur

Enquête du 28/03 au 29/04/2022

TABLE DES MATIERES

1	Le projet d'évolution du site GERFLOR.....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Société GERFLOR et site de production de Tarare	3
1.2.1	Le groupe et la société	3
1.2.2	Le site de Tarare	3
1.3	Cadre administratif et juridique.....	4
1.4	Composition du dossier.....	4
1.5	Présentation du projet	5
1.5.1	Note de présentation non technique.....	5
1.6	Consultation administrative	5
1.6.1	Situation administrative.....	5
1.6.2	Décision au cas par cas (pièce n°11)	5
1.7	Principaux impacts et enjeux environnementaux	6
1.7.1	Résumé non technique de l'étude d'impact (pièce n°10).....	6
1.7.2	Notice d'incidences (pièce n°12)	6
1.7.3	Évaluation des risques sanitaires (pièce n°13).....	7
1.8	Analyse des dangers liés à l'installation.....	8
1.8.1	Résumé non technique de l'étude de dangers (pièce n°10)	8
1.8.2	Étude de dangers (pièce n°14)	8
1.9	Capacités techniques et financières du maître d'ouvrage	9
1.9.1	Capacités techniques	9
1.9.2	Capacités financières	9
2	Organisation et déroulement de l'enquête.....	11
2.1	Désignation du commissaire-enquêteur.....	11
2.2	Organisation de l'enquête.....	11
2.3	Visite des lieux	11
2.4	Publicité de l'enquête.....	11
2.4.1	Parutions légales dans les journaux	11
2.4.2	Affichage des avis	11
2.4.3	Autres moyens d'information	12
2.5	Permanences.....	12
2.6	Clôture de l'enquête le 05/11/2021	12
2.6.1	Clôture des registres.....	12
2.6.2	Remise du procès-verbal	12
2.6.3	Mémoire en réponse	12
2.6.4	Remise du rapport.....	12
3	Synthèse des contributions et analyse des observations	13
3.1	Odeurs émanant des rejets atmosphériques	13
3.1.1	Libellé résumé des observations.....	13
3.1.2	Réponse du MOA et analyse	13
3.2	Bruits générés par les installations	14
3.2.1	Libellés résumés des observations.....	14
3.2.2	Réponse du MOA et analyse	14
3.3	Éclairage du site	15
3.4	Information du public	15
3.4.1	Libellés résumés des observations.....	15
3.4.2	Réponse du MOA et analyse	15
3.5	Autres enjeux environnementaux et de sécurité	15
3.5.1	Libellés résumés des observations les plus importantes.....	15
3.5.2	Réponse du MOA et analyse	16
4	Annexes.....	17
4.1	Annexe 1 - PV de synthèse des observations	17
4.2	Annexe 2 - Mémoire en réponse.....	36
4.3	Annexe 3 - Articles parus dans le journal local	46
4.4	Annexe 4 - Certificats d'affichage	48
5	Lexique	49

1 LE PROJET D'ÉVOLUTION DU SITE GERFLOR

1.1 Objet de l'enquête

Le projet soumis à enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR pour l'évolution, depuis 2003, de son site basé sur les communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé. Les principales évolutions sont les suivantes :

- nouvelle ligne de complexage CG16,
- mise en service d'une nouvelle ligne de lamination en remplacement d'une ligne plus ancienne,
- mise en service d'une nouvelle chaufferie à gaz en remplacement d'une chaufferie au fuel.

1.2 Société GERFLOR et site de production de Tarare

La description de l'établissement et de ses activités fait l'objet d'un document détaillé de 70 pages (pièce n°20 du dossier). Les principaux éléments sont explicités ci-après.

1.2.1 Le groupe et la société

Les origines de la société GERFLOR remonte à 1937. Spécialiste et leader mondial dans la fabrication de sols souples PVC¹ pour les professionnels et les particuliers, le groupe dont le chiffre d'affaires est de l'ordre de 1 milliard d'euros, conçoit, fabrique et commercialise ses produits.

GERFLOR met en œuvre toutes les technologies de fabrication des sols : calandrage, pressage, enduction, impression, complexage/assemblage et finition, extrusion. Le groupe est certifié ISO 14001 pour le management environnemental et ISO 5001 pour la gestion de l'énergie. Il applique une charte sécurité et comportement de travail qui a pour but d'assurer, pour l'ensemble de ses salariés, un environnement en totale sécurité.

1.2.2 Le site de Tarare

Le site se situe sur deux communes et comporte 9 parcelles sur Tarare et 11 parcelles sur Saint-Marcel-l'Éclairé. Sur une superficie totale de près de 13,7 ha, l'emprise comprend 9 ensembles de bâtiments tertiaires, de production et maintenance et emploie 650 personnes dont 280 en production.

Les procédés de fabrication mis en œuvre actuellement sur le site sont les suivants :

- calandrage sur les lignes REPIQUET et COMERIO
- pressage sur la ligne LP93
- broyage / micronisation sur les lignes Pall 1 à 6
- enduction sur les lignes LE06, Métier 2000, Métier 3000
- complexage sur les lignes TGL, CG16
- vernissage sur la ligne FC88
- extrusion sur la ligne GE99, EFP10
- impression numérique sur la ligne IN17 et un pilote

Pour toutes les productions, le plastifiant DOP², composé CMR³, a été remplacé depuis 2006 par d'autres plastifiants non CMR.

Le bâtiment le plus récent est le CG16 (M10) qui a été construit entre 2017 et 2019 et abrite une ligne de complexage et deux imprimantes numériques.

Les générateurs au fuel remplacés par une chaudière au gaz naturel, ont été démantelés en 2021. Le diagnostic des sols qui a été effectué suite à ce démantèlement a confirmé l'absence de pollution.

Le stockage extérieur composé essentiellement de PVC sous différentes formes est effectué en 11 lieux différents sur le site et représente une masse de près de 2700T. En intérieur, on trouve en plus environ 860T de PVC.

Les eaux usées de type industriel ou domestique sont rejetées dans le réseau communal par deux débourbeurs-déshuileurs. Les eaux pluviales rejetées dans le milieu naturel du ruisseau le Merdillon sont aussi traitées par huit débourbeurs-déshuileurs.

¹ Polychlorure de Vinyle

² Dioctyl phtalate

³ Cancérogène, mutagène et reprotoxique

Concernant la thermorégulation, le seul circuit ouvert actuel est celui de la calandre REPIQUET. Une étude technico-économique pour son remplacement par un circuit fermé a été réalisée. Au vu des volumes d'eau en jeu (157 m³/an versus une consommation globale de 80 000 m³/an sur le site) et du coût d'une nouvelle installation (environ 306 000 € HT), la modification n'a pas été réalisée.

Le tableau récapitulatif des principales évolutions depuis 2003 mentionne 9 mises à l'arrêt ou abandon et 13 mises en service.

1.3 Cadre administratif et juridique

- Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2 et suivants, R.123-2 à R.123-27, R.181-36 à R.181-38
- Arrêté n°DDPP-SE-2022-42 du Préfet du Rhône en date du 25/02/2022 portant sur l'ouverture de l'enquête publique
- Décision du Tribunal Administratif de Lyon n°E2200001969 du 16/02/2022 désignant le commissaire-enquêteur

1.4 Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend les 14 pièces suivantes :

N°	Référence	Date	Nb pg	Intitulé
10	Demande d'autorisation environnementale P.J. n°7	20/12/2021	40	Note de présentation non technique
11	69-DDPP-05	18/07/2019	3	Décision après examen au cas par cas sur le projet des évolutions du site GERFLOR de Tarare
12	Demande d'autorisation environnementale P.J. n°5	20/12/2021	147	Notice d'incidences
13	Demande d'autorisation environnementale P.J. n°5BIS	20/12/2021	63	Évaluation prospective des risques sanitaires
14	Demande d'autorisation environnementale P.J. n°49	20/12/2021	250	Étude de dangers
15	Demande d'autorisation environnementale P.J. n°5	20/12/2021	5	Capacités techniques et financières
16	Demande d'autorisation environnementale P.J. n°108	20/12/2021	206	Situation administrative Classement ICPE ⁴
17	Demande d'autorisation environnementale P.J. n°1	20/12/2021	3+2 plans	Plan de situation
18	Demande d'autorisation environnementale P.J. n°2	20/12/2021	4+2 plans	Plan
19	Demande d'autorisation environnementale	20/12/2021	4+7 plans	Plan

⁴ Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

N°	Référence	Date	Nb pg	Intitulé
	P.J. n°2			
20	Demande d'autorisation environnementale P.J. n°46	20/12/2021	70	Description de l'établissement et de ses activités
30		Non daté		Registre d'enquête concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR
31	DDPP-SPE-2022-42	25/02/2022	3	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR en vue du projet d'évolution de son site
32	TA de Lyon n°E22000019/69	16/02/2022	1	Décision de désignation du commissaire- enquêteur

Les 10 documents constituant les pièces 10 à 19 ci-dessus qui constituent le dossier présenté par la société GERFLOR, sont analysés ci-après en les regroupant par thème.

Mes commentaires et appréciations sont notés en caractère italique orange encadré.

1.5 Présentation du projet

1.5.1 Note de présentation non technique

Après une brève présentation de la société qui résume la pièce n°20, le premier chapitre de la pièce n°10 décrit les installations du site de Tarare et les différents procédés mis en œuvre.

Le projet qui justifie la demande d'autorisation environnementale n'est pas explicité. On relève simplement deux installations nouvelles : ligne CG16 et chaufferie gaz.

Bien que les textes ne prévoient pas un contenu précis pour cette note (article R.181-13 du code de l'environnement), il me semble important que le public qui va s'intéresser en premier à ce résumé non technique, ait connaissance d'emblée de la nature précise du projet et de ses justifications.

1.6 Consultation administrative

1.6.1 Situation administrative

Le dossier inclut un document détaillé (pièce n°16 - 206 pages) concernant le classement ICPE du site de Tarare.

Un premier tableau fait le point sur le classement actuel en examinant toutes les rubriques qui concernent les différents stockages et moyens de production du site. Trois chapitres examinent ensuite la situation au regard de la rubrique « entrepôts couverts », des directives SEVESO et IED (Industrial Emission Directive) et de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) au titre de la loi sur l'eau.

En annexe, trois tableaux de 120 pages fournissent les bilans de conformité des rubriques ICPE soumises à enregistrement.

Ce document très volumineux, et en particulier ses trois annexes, ne paraît pas abordable par le public. Il semblerait préférable de faire figurer au dossier une synthèse qui justifie le classement dans une des trois rubriques (Déclaration, Enregistrement, Autorisation) des différentes installations du site de Tarare.

1.6.2 Décision au cas par cas (pièce n°11)

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le Préfet du Rhône considère que le projet ne conduit pas à une augmentation notable des impacts actuels et décide qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale.

On note dans ce document que la nature du projet est mentionnée comme suit :

- évolution du site depuis 2003,
- nouvelle ligne de complexage CG16,
- mise en service d'une nouvelle ligne de lamination en remplacement d'une ligne plus ancienne,
- mise en service d'une nouvelle chaufferie à gaz en remplacement d'une chaufferie au fuel.

Les éléments fournis par le pétitionnaire dans sa demande à la Préfecture, auraient pu être utilement portés à la connaissance du public dans la note de présentation non technique qui est probablement le document le plus consulté.

1.7 Principaux impacts et enjeux environnementaux

Les impacts et enjeux environnementaux sont traités dans les trois pièces du dossier n°10, 12 et 13. Comme mentionné par le pétitionnaire, l'évaluation des risques sanitaire (pièce n°13) fait partie intégrante de l'étude d'incidence. Elle est traitée à part compte tenu de son volume (63 pages).

1.7.1 Résumé non technique de l'étude d'impact (pièce n°10)

Dans un premier temps, l'état initial des enjeux environnementaux est effectué. On y relève :

- deux enjeux de sensibilité forte - le bruit compte tenu de l'environnement pavillonnaire et le risque inondation
- un enjeu particulier qui mérite d'être investigué - l'hydrologie, le site étant traversé par le ruisseau le Médillon qui est busé et sert d'exutoire aux eaux pluviales (page 8).

Dans un deuxième temps, l'impact sur les différents paramètres environnementaux est traité. Les points suivants sont à noter :

1.7.1.1 Impact sur l'eau

Pour les eaux pluviales, deux bassins de rétention ont été mis en place :

- 250m³ sous la plateforme CG16 et une réservation d'inondation de la plateforme de 132m³ qui permet de faire face à une pluie centennale,
- 40m³ sous la rampe d'accès du parking avec débit de fuite vers le milieu naturel.

1.7.1.2 Impact sur les odeurs et les rejets atmosphériques

Les odeurs font l'objet de remarques des riverains. Les études effectuées montrent qu'environ 80 habitations sont concernées par des nuisances olfactives. Ces nuisances sont essentiellement générées par le procédé d'enduction du LE06 qui génère aussi les émissions les plus importantes de rejets atmosphériques.

1.7.1.3 Impact sur les bruits et vibrations

Implanté en milieu urbain, le site ne respecte pas les exigences réglementaires selon les critères en ZER (Zone à Émergence Réglementaire). Une recherche de réduction du niveau de bruit est engagée sur le site et des mesures sont mises en place au fil des rénovations des bâtiments.

1.7.1.4 Impact sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique

Une étude a été menée en conformité avec le guide méthodologique de l'INERIS. Elle a conclu que les émissions attribuables aux émissions de l'établissement permettent de respecter les recommandations des autorités sanitaires.

1.7.2 Notice d'incidences (pièce n°12)

Cette notice de 147 pages constitue le document réglementaire prévu aux articles R.181-13 et R.181-14 du code de l'environnement. Elle a pour objectif principal de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

Le résumé non technique (cf. paragraphe ci-dessus) ayant permis de faire ressortir les éléments clés de cette étude, je ne mentionnerai ci-après que les points nouveaux relevés.

Le tableau des enjeux contenu dans la notice (pages 51 à 53) paraît identique à celui contenu dans le résumé non technique.

On constate cependant que le rejet des eaux pluviales dans le Merdillon mentionné dans la catégorie Hydrologie du résumé non technique, n'apparaît plus dans la notice d'incidences. Cette incohérence mériterait d'être éclaircie.

1.7.2.1 Eau

Les mesures d'arsenic dans les eaux pluviales présentent des résultats non conformes en juillet 2021. Compte tenu que l'arsenic n'est pas utilisé sur le site, ce dépassement pourrait être dû à des apports d'arsenic provenant du ruisseau sans nom qui se déverse dans le Merdillon. Une nouvelle mesure effectuée en novembre 2021 a montré des valeurs conformes.

Concernant les eaux usées, la valeur seuil pour le DEHP⁵ est dépassée en 2020. Cette substance n'étant pas utilisée en entrée des procédés de production du site, l'hypothèse retenue serait que le DEHP proviendrait du relargage du plastifiant des canalisations en PVC. Ce composant n'étant mesuré dans les stations de surveillance de la Turdine, les valeurs relevées en sortie du site ont été comparées avec les seuils réglementaires demandés par le SDAGE Rhône-Méditerranée et il a été constaté que ces valeurs sont inférieures aux seuils.

Jusqu'en 2021, la surveillance de la qualité des rejets d'eaux pluviales vis-à-vis des articles 32-3 et 32-4, ne prenait pas en compte la globalité des substances. Une campagne spécifique a été réalisée fin 2021 dont les résultats sont en attente en date de la rédaction de la notice (20/12/2021).

Compte tenu qu'un rejet d'eaux de refroidissement vers les eaux pluviales est possible, il serait nécessaire de disposer des résultats de cette campagne spécifique, afin de déterminer si la mise en œuvre de mesures est nécessaire.

1.7.2.2 Air

Les principales sources d'émission de composés organiques sont liées à la mise en œuvre de plastifiants. Les sources d'émissions canalisées les plus émettrices (enduction M2000, M3000 et LE06) sont équipées de traitement de fumées.

En 2021, le système de traitement des effluents atmosphériques du LE06 a été amélioré. La validation de l'efficacité est prévue à sa mise en service.

Les résultats des mesures présentées dans le dossier ont été effectuées en 2019 et 2020. Il serait utile de disposer de résultats récents pour évaluer l'amélioration apportée par le nouveau dispositif du LE06.

1.7.2.3 Odeurs

La campagne de mesure par prélèvement d'air réalisée en 2019 a montré que les concentrations d'odeurs les plus importantes proviennent des lignes M2000, M3000 et LE06, cette dernière présentant les concentrations les plus élevées. Les concentrations d'odeurs sont corrélées aux concentrations de COV⁶.

Les commentaires associés à la figure 37 page 105 ne semblent pas cohérents entre les zones mentionnées et le nombre d'habitations exposées.

La modélisation montre que 80 habitations sont potentiellement exposées aux odeurs. Celles-ci provenant essentiellement de l'enduction LE06, une étude d'optimisation du fonctionnement du traitement de fumées de cette ligne est en cours. Elle conduira à des mesures complémentaires qui devraient permettre de réduire les nuisances olfactives.

1.7.2.4 Bruit

L'impact acoustique du site est globalement important. Les mesures effectuées montrent que les seuils réglementaires ne sont pas respectés. On note cependant que les émergences constatées proviennent essentiellement d'une diminution des niveaux sonores résiduels pris en compte, le site étant positionné dans un environnement acoustique urbain exempt de nuisances sonores autres que celle des installations GERFLOR.

Pour diminuer les nuisances sonores, la société envisage plusieurs mesures qui s'appliqueront aux chariots élévateurs, le refroidissement des traitements de fumées et les toitures des bâtiments.

1.7.3 Évaluation des risques sanitaires (pièce n°13)

Pour cette évaluation menée en 6 étapes, j'ai relevé les éléments les plus marquants ci-dessous :

⁵ Di(2-ethylhexyl)phthalate considéré comme un perturbateur endocrinien

⁶ Composé Organique Volatil

- Évaluation des émissions atmosphériques du site - L'ensemble des émissions du site fait l'objet d'un tableau de 5 pages où sont quantifiées les émissions de 17 composants, complété d'un tableau de 3 pages fournissant les conditions d'émission avec 9 paramètres.
- Évaluation des enjeux et des voies d'exposition - Recensement des populations potentiellement exposées et des activités polluantes de circulation et industrielle
- Schéma conceptuel - La voie d'exposition aux polluants retenue est l'inhalation.
- Détermination des substances d'intérêt - Neuf polluants réglementés disposant ou non d'une VTR⁷ ont été retenus.
- Évaluation et interprétation de l'état des milieux - Les stations de mesure les plus proches sont trop éloignées (8,8 et 37km) pour être jugées représentatives de la zone d'étude.
- Évaluation prospective des risques sanitaires - Le domaine d'études retenu inclut la station météo de Les Sauvages et prend en compte les relevés de cette station. Les modélisations de dispersion atmosphérique montrent que les cibles potentiellement les plus exposées sont les maisons d'habitation individuelle situées à moins de 400m au sud-est et au nord-ouest du site. Le coefficient de danger (QD) total pour l'organe le plus touché (système respiratoire) en exposition chronique est de 0,0993, soit une valeur inférieure à 1 (QD recommandé par les autorités sanitaires). Pour l'exposition aigue, le QD pour l'organe le plus touché (le système oculaire) est de 0,158, soit de nouveau inférieur à la valeur de 1 recommandée.

J'ai noté que GERFLOR va mener en 2022 une campagne de mesures de plastifiants dans l'environnement du site afin de vérifier si ses émissions contribuent à dégrader l'environnement et, le cas échéant, si le milieu est compatible avec les usages. Le résultat de ces mesures permettra de valider la quantification des émissions qui a été effectuée sur les points de rejets majoritaires.

1.8 Analyse des dangers liés à l'installation

1.8.1 Résumé non technique de l'étude de dangers (pièce n°10)

Le risque principal sur le site est l'incendie même si le PVC est difficile à enflammer. L'incendie du PVC génère notamment en brûlant du chlorure d'hydrogène (HCl) qui présente un risque de toxicité en cas d'inhalation des fumées.

L'analyse de danger fait ressortir plusieurs phénomènes dangereux (PhD) de gravité catastrophique, 5 liés à la dispersion de fumées toxiques et 1 lié à un incendie dans la cuvette de rétention. La probabilité de ce PhD étant évaluée au niveau E (<10⁻⁵), l'événement reste classé en zone jaune de Mesures de Maîtrise des Risques, pour laquelle les PhD doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue. D'autres PhD sont identifiés de niveaux moindres de gravité (Important ou Sérieux) et sont associés à des mesures adaptées.

Concernant les fumées toxiques de HCl, la cartographie des PhD fait apparaître que plusieurs zones habitées se trouveraient sous le panache SEI (Seuil des Effets Irréversibles sur la santé humaine). Il est mentionné que ces fumées s'élèvent en hauteur du fait de l'énergie cinétique amenée par le foyer et sont en général suffisamment diluées avant de revenir au sol pour ne pas présenter de risques.

Cette affirmation mériterait d'être étayée par des données scientifiques ou de retour d'expérience.

Concernant un incendie dans la cuvette de rétention (PhD 4a) qui présente aussi un niveau de gravité Catastrophique, la cartographie montre que les effets sont circonscrits à l'intérieur de l'enceinte et ne concernent donc pas des zones habitées. L'exposition des riverains aux odeurs est basée sur un modèle de dispersion atmosphérique. Les résultats sont présentés en figure 37 (page 105).

1.8.2 Étude de dangers (pièce n°14)

Première remarque sur la forme : les entêtes des pages ne paraissent pas cohérents avec l'intitulé du document « PJ n°45 Étude de dangers ». Pour les pages 189 à 211, l'entête est « PJ n°16 Étude de dangers » et pour les pages 219 à 250 « PJ n°46 Description de l'établissement et de ses activités ».

⁷ Valeur Toxicologique de Référence

En 250 pages, ce document se fixe pour objectifs :

- d'exposer les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents potentiels, leurs causes, leur nature et leurs conséquences,
- préciser et justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau acceptable,
- décrire l'organisation de la gestion de la sécurité sur le site.

Le périmètre de l'étude correspond à la totalité du site existant en décembre 2021, plus les installations projetées : ajout de 2 silos de PVC de 112m³ et de 2 cuves de 50m³. Il serait utile de préciser à quelle échéance vont être réalisées ces installations.

Cette étude est menée en 9 étapes pour lesquelles j'ai relevé les principaux éléments suivants :

- Description des installations et de leur environnement - Le caractère humain constitue l'élément le plus important de l'environnement du site car les installations sont situées en zone urbanisée avec, dans un rayon de 500m, 4 ERP du type école ou santé. Concernant le risque inondation, le site se situe en zone d'aléa fort et moyen. Une étude plus fine de la crue de référence montre des hauteurs d'eau sur le site toujours inférieure à 1m sauf sur quelques m² en deux points.
- Organisation générale en matière de gestion de la sécurité - Les mesures de prévention vis-à-vis du risque incendie sont très élaborées.
- Accidentologie / Retour d'expérience - Pour les accidents susceptibles d'intervenir sur le site (rejets, fuites et départs de feu essentiellement), GERFLOR a mis en place des mesures pour éviter ces phénomènes dangereux.
- Identification et caractérisation des potentiels dangers - En synthèse, les dangers potentiels recensés sont l'explosion de gaz au niveau des fours et les risques d'incendie dans plusieurs zones de stockage, préparation et production.
- Réduction des potentiels dangers - Quatre principes de réduction des dangers sont mis en œuvre sur le site.
- Évaluation des effets préliminaires des risques (EPR) - Pour chaque zone de stockage et de production, les événements redoutés sont identifiés et une gravité potentielle leur est associée.
- Modélisation des effets des phénomènes dangereux (PhD) - Pour chaque phénomène dangereux identifié, une modélisation scientifique est effectuée et détermine les zones affectées avec un seuil d'effet associé.
- Analyse détaillée des risques - Cette analyse permet pour chaque PhD de déterminer sa gravité et sa probabilité d'occurrence - Les résultats de cette analyse sont résumés dans la note non technique (cf. §1.8.1 ci-dessus).
- Moyens de secours - Pour la lutte contre l'incendie, les moyens internes et externes sont recensés et dimensionnés. L'étude de confinement des eaux d'incendie a conduit à prévoir la mise en place avant 2024 de mesures dans le sous-sol du bâtiment Repiquet et le stockage extérieur en rack des additifs liquides.

Concernant ce dernier point de confinement des eaux d'incendie, la mise en place des mesures devra faire l'objet de contrôles en interne et par les services de l'État pour garantir que les moyens de secours ont été adaptés.

1.9 Capacités techniques et financières du maître d'ouvrage

1.9.1 Capacités techniques

Les capacités techniques mises en œuvre sur le site de Tarare sont celles du groupe qui comporte, entre autres, cinq centres de recherche et développement.

Les six principaux investissements récents de l'entreprise sur le site de Tarare représentent un montant total de 7 M€ dont 3 M€ pour les traitements d'air/odeur.

Ces éléments démontrent que les capacités techniques de GERFLOR lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement et de santé-sécurité au travail.

1.9.2 Capacités financières

Le chiffre d'affaires (CA) du site de Tarare en 2020 est de 79,8 M€. Le CA du groupe GERFLOR SAS ont évolué comme suit au cours des dernières années.

2020	913 M€
2019	1003 M€
2018	939 M€
2017	920 M€
2016	830 M€

Les éléments ci-dessus démontrent que les capacités financières de l'entreprise lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement et de santé-sécurité au travail.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par lettre enregistrée le 11/02/2022, le Préfet du Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n°E22000019/69 en date du 16/02/2022, Madame la Présidente du TA de Lyon me désigne en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale sollicitée par la société GERFLOR, concernant le projet d'évolution de son site sur le territoire des communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé.

2.2 Organisation de l'enquête

Au cours d'un premier échange avec la Préfecture du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête (AOE), le 24/02/2022, nous définissons les principales modalités de l'enquête dont les dates et horaires de 4 permanences.

Le 18/03, je rencontre, en Mairie de Tarare, Mme Élisabeth MEREAU en charge de l'urbanisme. Nous arrêtons le local où se tiendront les permanences et je paraphe et cote le dossier.

2.3 Visite des lieux

Le 23/03/2022, je rencontre Mme Céline COUTIER, responsable HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement) du site de GERFLOR de Tarare. Nous échangeons sur l'historique du projet, ses objectifs et le contenu du dossier. J'effectue en sa compagnie une visite complète du site et en particulier des installations récentes.

2.4 Publicité de l'enquête

2.4.1 Parutions légales dans les journaux

L'avis d'enquête est publié dans deux journaux comme suit :

- le quotidien Le Progrès des 08 et 29/03/2022,
- l'hebdomadaire Tout Lyon des 12/03 et 02/04/2022.

2.4.2 Affichage des avis

2.4.2.1 Affichage sur site



L'affichage est certifié par constat d'huissier en date du 10/03/2022.

Comme le montre la photo ci-jointe, l'avis d'enquête est affiché sur le site de GERFLOR Tarare au 43, boulevard Garibaldi du 10/03 au 09/05/2022, avec les caractéristiques suivantes :

- sur le grillage à côté de l'entrée du site,
- visible de la voie publique,
- de dimensions 49,3cm x 70cm.

2.4.2.2 Affichage en Mairies

Les deux mairies concernées ont affiché l'avis conformément à la réglementation et ont adressé un certificat d'affichage (cf. annexe 4).

2.4.3 Autres moyens d'information

Sur le site de la ville de Tarare, l'enquête a été annoncée dès le 08/03/2022 et est restée affichée pendant toute sa durée.

Par ailleurs, l'enquête a fait l'objet de deux articles dans le journal local Le Progrès en date des 25 et 31/03/2022 comme le montrent les copies en annexe 3

2.5 Permanences

J'ai tenu quatre permanences en Mairie de Tarare aux dates suivantes :

- lundi 28/03 de 10h à 12h,
- samedi 09/04 de 10h à 12h,
- mercredi 20/04 de 15h à 17h,
- vendredi 29/04 de 14h à 17h.

2.6 Clôture de l'enquête le 05/11/2021

2.6.1 Clôture des registres

J'ai clos le registre d'enquête le 29/04/2022 à l'issue de la dernière permanence.

Au cours de l'enquête, j'ai reçu 6 personnes en mairie au cours des permanences et six observations du public ont été déposées sous différentes formes.

2.6.2 Remise du procès-verbal

Le procès-verbal a été remis le 06/05/2022 à M. Jean-Pierre DESBROSSES, directeur du site de Tarare, Mme Céline COUTIER, responsable HSE et Mme Noémie PERRAUD, apprentie fonction coordinatrice HSE.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter mes observations sur le dossier concernant les enjeux suivants :

- les nuisances olfactives et de bruit constatées par les riverains,
- mes diverses remarques et questions sur le dossier soumis à enquête.

Le procès-verbal est présenté en annexe 1.

2.6.3 Mémoire en réponse

Le pétitionnaire a transmis par courriel, le 12/05/2022, le mémoire en réponse qui se trouve en annexe 2.

2.6.4 Remise du rapport

J'ai transmis une version dématérialisée du rapport et de mes conclusions à la Préfecture du Rhône et au TA de Lyon le 27/05/2022, soit 28 jours après la clôture de l'enquête. J'ai remis le dossier, le registre, une version papier du rapport et de mes conclusions à la DDPP en Préfecture du Rhône le 07/06/2022.

3 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

En incluant 7 observations que j'ai formulées et les avis des communes, un total de 15 observations a été recueilli.

Les observations recueillies sont identifiées en fonction de leur provenance comme suit :

- PCE : observation du Public reçue par Courrier Électronique (2)
- PCP : observation du Public reçue par Courrier Papier (2)
- PRO : observation du Public Recueillie Oralement (2)
- AC : Avis des Communes (2)
- CE : observation formulée par le Commissaire-Enquêteur (7)

Pour chaque provenance (public, AC, CE), les observations répertoriées sont classées dans chacun des thèmes suivants :

- Odeurs émanant des rejets atmosphériques
- Bruits générés par les installations
- Éclairage du site
- Information du public
- Autres enjeux environnementaux et de sécurité

3.1 Odeurs émanant des rejets atmosphériques

3.1.1 Libellé résumé des observations

3.1.1.1 Du public

Cette nuisance apparaît comme étant celle qui génère le mécontentement de tous les riverains qui se sont manifestés. Les termes les plus marquants utilisés dans les différentes observations sont les suivants :

- PCE 01 - Augmentation des fumées et de fortes odeurs
- PCP 01 - La situation est toujours aussi désagréable et, même ces derniers temps, il y a une augmentation ... des odeurs nauséabondes
- PRO 01 - Des odeurs nauséabondes qui sont surtout détectables le matin, laissant penser qu'un dégazage est effectué pendant la nuit
- PCE 01 - Odeurs plus ou moins fortes selon les composants utilisés
- PCP 02 - Le problème essentiel des odeurs subsiste : les investissements effectués sur « le 06 » s'avèrent être un échec. Malgré les investissements, la situation reste toujours aussi désagréable côté odeurs.
- PRO 02 - Odeurs nauséabondes qui proviennent de l'usine. Cette nuisance s'est révélée très forte dans les années 2010 et les odeurs se sont espacées depuis 4 ou 5 ans. Concernant l'horaire des émanations, elles débutent en milieu de nuit et sont très fortes tôt le matin.

3.1.1.2 Du commissaire-enquêteur

J'ai formulé la principale observation ci-dessous qui peut être rattachée à ce thème.

- CE 03 - En 2021, le système de traitement des effluents atmosphériques du LE06 a été amélioré. Les mesures présentées dans le dossier ont été effectuées en 2019 et 2020. Il serait utile de disposer de résultats récents pour évaluer l'amélioration apportée par le nouveau dispositif du LE06.

3.1.2 Réponse du MOA et analyse

Le Maître d'Ouvrage fournit une réponse qui s'articule en six points.

- Situation défavorable du site - Les installations étant situées en fond de vallée, la dispersion des effluents est soumise aux inversions thermiques. Ce qui conduit à piéger les émanations, fumées et odeurs, au-dessus du site. Ces phénomènes météorologiques se produisent de façon privilégiée en matinée et en fin de journée, ce qui peut expliquer le constat effectué par certains riverains.
- Modifications de formulation des produits - Pour diminuer les composés organiques volatils (COV), les formulations des produits ont été modifiées depuis 2010. Cette évolution a conduit à plus de fumées tout en maintenant les quantités de COV conformes à la réglementation. Il est aussi à noter que les effluents visibles (fumées) sont à décorrélérer des émissions d'odeurs.
- Nouveaux systèmes de filtration - Entre 2017 et 2022, les trois systèmes de filtration des lignes d'enduction ont été remplacés, ce qui a conduit à diminuer les flux de fumées.

- Pilote de traitement des odeurs au charbon actif - Ce pilote a été mis en place en 2022 sur la ligne LE06 identifiée comme étant la plus génératrice d'émanations olfactives. Si les résultats des mesures olfactométriques effectuées par un tiers expert s'avèrent concluants, une version industrielle sera mise en place sur la ligne LE06.
- Photographies de fumées - Les photos transmises par un riverain ne sont pas significatives d'un fonctionnement normal de l'exutoire du LE06. Il s'agit d'un événement qui se produit rarement lors d'une coupure de courant et d'une remise en marche du traitement de fumées. Une procédure est mise en place pour limiter ce type d'incident.
- Résultats d'analyse des effluents du LE06 - Les dernières mesures après changement du traitement des effluents en 2021 sont les suivantes :

Substance	2019	2020	2021	2022
COV	5,72 mg/m ³	11,6 mg/m ³	6,46 mg/m ³	4,57 mg/m ³

L'ensemble des réponses apportées par le MOA montre que les nuisances olfactives sont prises en compte et que le pétitionnaire se place dans une démarche d'amélioration permanente sur ce sujet. Cette question reste néanmoins celle qui cause le plus de désagréments aux riverains.

Aussi, j'apprécie positivement ces réponses dans la mesure où les efforts seront maintenus, voire amplifiés. En particulier, je considère que le pilote de traitement du LE06 doit être évalué le plus rapidement possible. S'il s'avère concluant, la version industrielle devra être mise en œuvre dès que possible. S'il s'avérait non concluant, d'autres méthodes sont à rechercher activement.

Enfin, les mesures olfactométriques effectuées par un tiers expert sont à effectuer périodiquement pour disposer de données objectives à présenter aux riverains.

3.2 Bruits générés par les installations

3.2.1 Libellés résumés des observations

Cinq des observations du public évoquent cette nuisance avec les nuances suivantes :

- PCE 01 - Des nuisances sonores notamment la nuit
- PCP 01 - Ces derniers temps, il y a une augmentation du bruit
- PRO 01 - Un bourdonnement constant qui couvre le bruit de la circulation de l'autoroute, des bruits de ferraille détectés de nuit, qui semblent provenir de manutention de matériels par des chariots de transport
- PCE 02 - Des bruits nocturnes suite aux déplacements d'engins motorisés, au stockage sur des cadres métalliques, aux différents travaux d'entretien réalisés à l'atelier mécanique, au bruit de fond des lignes de production et autres machines
- PCP 02 - Les riverains ont constaté une amélioration particulièrement sur le bruit

3.2.2 Réponse du MOA et analyse

Dans un premier temps, le pétitionnaire rappelle les nombreux investissements réalisés pour réduire l'impact sonore de ses installations :

- changement de la centrale de production d'eau,
- systèmes d'insonorisation des traitements d'air sur les lignes de production,
- isolation phonique des toitures lors de leur rénovation,
- cartographie bruit pour les projets majeurs,
- remplacement de 50% des chariots élévateurs par des chariots électriques d'ici début 2023.

Dans un deuxième temps, le MOA indique qu'une campagne de mesure de bruit dans l'environnement est prévue au troisième trimestre 2022. Outre l'analyse réglementaire, cette campagne comprendra des mesures de bruit omnidirectionnelles effectuées chez des riverains pendant une semaine. Ces mesures seront prises en compte dans les modélisations acoustiques et la définition du plan d'actions de réduction du bruit.

Je constate que les mesures de bruit chez les riverains sont prévues dans le secteur nord-ouest du site qui correspond à la localisation des personnes ayant émis des observations sur ce sujet. Pour être porteuse d'améliorations, je considère que cette campagne devra être renouvelée de façon régulière pour évaluer l'impact des différentes mesures qui se doivent d'être poursuivies.

Par ailleurs, je note positivement que le renouvellement du parc de chariots élévateurs début 2023 devrait conduire une réduction des bruits, notamment des bruits nocturnes (PRO 01 et PCE 02).

3.3 Éclairage du site

Dans son observation PCP 02, un administré mentionne que s'ajoute aux nuisances de bruit un éclairage permanent du site.

Le pétitionnaire répond qu'il va évaluer cette question afin de définir les mesures à mettre en place. En particulier, un test de coupure de l'éclairage du parking principal va être réalisé d'ici fin juin 2022 afin de vérifier que cette action ne génère pas de problèmes de sécurité pour les salariés.

J'apprécie positivement la coupure de l'éclairage du parking pour diminuer les nuisances visuelles. Des solutions existant pour garantir la sécurité des agents telles que le balisage des liaisons piétonnes par des balises LED au sol, je considère que cette mesure est à mettre en œuvre dès que possible.

3.4 Information du public

3.4.1 Libellés résumés des observations

Sur ce thème, deux observations ont été formulées, une du public et une par le commissaire-enquêteur.

- PRO 01 - L'information est insuffisante car n'étant pas lecteur du journal local, ni n'ayant pas l'opportunité de se rendre dans les lieux où l'avis est affiché, l'administré n'a eu connaissance de l'enquête que par un courriel adressé par un riverain.
- CE 01-01- La nature précise du projet et ses justifications n'apparaissent pas dans la note de présentation non technique. Il semble nécessaire que le public qui va s'intéresser en premier à ce résumé, ait connaissance d'emblée de ces éléments.
- CE 01-02 - Le document intitulé « Situation administrative » qui est très volumineux, et en particulier ses trois annexes, ne paraît pas abordable par le public.

3.4.2 Réponse du MOA et analyse

Concernant l'information du public, le pétitionnaire mentionne que la publicité a été effectuée conformément à la réglementation.

Pour ce qui concerne la mention de la nature précise du projet dans la note de présentation non technique, le MOA développe un argumentaire sur la base de la notion de projet telle que considérée dans le code de l'environnement et montre que les différentes évolutions ayant conduit à la demande d'autorisation environnementale sont explicitées au chapitre 5 de la pièce n°20 « Description du site et de ses activités ». Ce détail n'a pas été repris dans le résumé non technique dans la mesure où ces évolutions sont jugées minimales sur les impacts et risques du site.

Concernant le volume du document « Situation administrative », le pétitionnaire explique que sa lourdeur découle de la réglementation.

J'évalue positivement le fait que l'information du public ait été effectuée conformément à la réglementation.

Il n'en reste pas moins que le dossier lié à une enquête publique est destiné à des administrés n'ayant pas de connaissances particulières en matière d'autorisation environnementale et que le résumé non technique est presque exclusivement le seul document qui est lu par le public. Aussi, considérant que l'enquête a pour objectif, entre autres, d'aboutir à un échange porteur de relations apaisées entre le pétitionnaire et les administrés et en particulier, les riverains, je considère que le MOA doit veiller à ce que le contenu de la notice de présentation soit « autoporteur », c'est à dire ne nécessite pas de se reporter à d'autres documents du dossier.

3.5 Autres enjeux environnementaux et de sécurité

3.5.1 Libellés résumés des observations les plus importantes

Sur ces deux thèmes, les observations les plus importantes que j'ai relevées sont explicitées ci-dessous.

- CE 01 - Jusqu'en 2021, la surveillance de la qualité des rejets d'eaux pluviales ne prenait pas en compte la globalité des substances. Les résultats de la campagne spécifique qui a été réalisée fin 2021 n'étant pas disponibles à la date de rédaction de la notice, il serait nécessaire d'en disposer afin de déterminer si la mise en œuvre de mesures est nécessaire.
- CE 06 - Fumées toxiques de HCl - La cartographie des PhD (Phénomènes Dangereux) fait apparaître que plusieurs zones habitées se trouveraient sous le panache SEI (Seuil des Effets Irréversibles sur la santé humaine). Il est mentionné que ces fumées s'élèvent en hauteur du fait de l'énergie cinétique amenée par le foyer et sont en général suffisamment diluées avant de revenir au sol pour ne pas présenter de risques. Cette affirmation mériterait d'être étayée par des données scientifiques ou de retour d'expérience.

3.5.2 Réponse du MOA et analyse

Concernant l'observation CE 01, le MOA a répondu que les mesures effectuées du 22 au 23/11/2021 étaient conformes aux prescriptions réglementaires.

Pour l'observation CE 06, le pétitionnaire mentionne que l'étude concernant les fumées toxiques de HCl a été menée en conformité avec le guide Oméga 16 de l'INERIS concernant la toxicité des fumées.

Sur ces deux points, j'apprécie positivement que les études aient été menées en conformité avec les prescriptions de la réglementation. Ces dernières étant émises par des organismes indépendants reconnus, je considère qu'elles sont de nature à apporter les garanties requises pour la protection de l'environnement.

Fait à Cublize le 26/05/2022
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur



4 ANNEXES

4.1 Annexe 1 - PV de synthèse des observations

Département du Rhône Communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé



ENQUETE PUBLIQUE

**ayant pour objet la demande
d'autorisation environnementale
présentée par la société GERFLOR
pour l'évolution de son site**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATION

Enquête du 28/03 au 29/04/2022

TABLE DES MATIERES

1	Préambule	3
2	Observations.....	3
2.1	Synthèse.....	3
2.2	Observations du public.....	3
2.2.1	PCE 01 - Odeurs et bruits - M. Jean-Gabriel BILLION - 05/04/2022	3
2.2.2	PCP 01 - Odeurs et bruits - M. Bruno GAMET - 20/04/2022	3
2.2.3	PRO 01 - Information du public, odeurs et bruits - M. Gilles THIMONIER - 20/04/2022.....	3
2.2.4	PCE 02 - Bruits et odeurs - Mme Irène PERNODET - 26/04/2022	4
2.2.5	PCP 02 - Odeurs et bruit - M. Jean GAMET - 25/04/2022	4
2.2.6	PRO 02 - Émanations d'odeurs - Mme Marie-Thérèse MITTON - 29/04/2022	4
2.3	Avis des communes.....	5
2.3.1	AC 01 - Avis favorable sous réserve - Municipalité de Tarare - 22/03/2022	5
2.3.2	AC 02 - Avis favorable - Municipalité de Saint-Marcel-l'Éclairé - 07/04/2022.....	5
2.4	Observations du commissaire-enquêteur.....	5
2.4.1	Remarques à caractère général - CE 01- Lisibilité du dossier pour le public - 15/03/2022	5
2.4.2	Conséquences du projet sur l'environnement	5
2.4.2.1	CE 02 - Eau - 18/03/2022.....	5
2.4.2.2	CE 03 - Air et odeurs - 21/03/2022.....	5
2.4.3	Dangers liés aux installations	6
2.4.3.1	CE 04 - Remarque sur la forme du dossier « Étude de dangers » (pièce n°16) - 15/03/2022	6
2.4.3.2	CE 05 - Périmètre d'étude - 25/03/2022	6
2.4.3.3	CE 06 - Fumées toxiques - 31/03/2022	6
2.4.3.4	CE 07 - Confinement des eaux de lutte contre l'incendie - 31/03/2022	6
3	Annexes.....	7
3.1	Participations par courriel de M. Jean-Gabriel BILLION du 05/04/2022, Mme Irène PERNODET du 26/04/2022	7
3.2	Courrier de M. Bruno GAMET du 20/04/2022.....	9
3.3	Courrier de M. Jean GAMET du 25/04/2022	10
3.4	Photos transmises par M. Gilles THIMONIER.....	13
3.5	Avis de la commune de Tarare du 21/03/2022	15
3.6	Avis de la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé du 22/04/2022.....	19

1 PREAMBULE

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR s'est déroulée du 28/03 au 29/04/2022 inclus.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté prescrivant cette enquête :

- le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête,
- les réponses éventuelles produites par la société GERFLOR doivent être transmises dans un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

Le procès-verbal est remis le 06/05/2022. La société GERFLOR devra transmettre ses réponses au plus tard le 21/05/2022 au commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal présente les observations du public et des communes ainsi que les questions du commissaire enquêteur.

2 OBSERVATIONS

2.1 Synthèse

Au cours de l'enquête :

- J'ai reçu 6 personnes en mairie au cours des permanences.
- Six observations du public ont été déposées sous différentes formes.

En incluant 7 observations que j'ai formulées et les avis des communes, un total de 15 observations a été recueilli.

Les observations recueillies sont identifiées en fonction de leur provenance comme suit :

- PCE : observation du Public reçue par Courrier Électronique (2)
- PCP : observation du Public reçue par Courrier Papier (2)
- PRO : observation du Public Recueillie Oralement (2)
- AC : Avis des Communes (2)
- CE : observation formulée par le Commissaire-Enquêteur (7)

2.2 Observations du public

2.2.1 PCE 01 - Odeurs et bruits - M. Jean-Gabriel BILLION - 05/04/2022

M. BILLION fait part d'une détérioration environnementale de plus en plus importante. Il note depuis son installation en 2017 une augmentation des émanations de fumées, des fortes odeurs et, depuis peu, des nuisances sonores notamment la nuit. Il constate également que la production de PVC à l'origine de celles-ci se fait essentiellement de nuit.

2.2.2 PCP 01 - Odeurs et bruits - M. Bruno GAMET - 20/04/2022

Résidant au 92, route de Feurs, M. Bruno GAMET constate de nombreuses nuisances, tant olfactives que sonores dues à l'exploitation du site industriel GERFLOR.

Les responsables de la société rencontrés à plusieurs reprises ont indiqué faire de nombreux investissements pour régler ces problèmes récurrents. Malgré quelques progrès, la situation est toujours aussi désagréable et, même ces derniers temps, il y a une augmentation du bruit en plus des odeurs nauséabondes.

Ces nuisances entraînent de forts désagréments pour l'exploitation des chambres d'hôtes de M. GAMET. Le développement du site est facteur d'augmentation des problèmes et conduit à une dévalorisation du patrimoine immobilier.

Enfin, M. GAMET souligne que la sensibilisation actuelle aux problèmes de l'environnement ne devrait pas tolérer de telles nuisances pour la population du quartier, d'autant plus qu'il y a, dans le proche périmètre, une école primaire, une crèche et un terrain de jeu.

2.2.3 PRO 01 - Information du public, odeurs et bruits - M. Gilles THIMONIER - 20/04/2022

Dans un premier temps, M. THIMONIER fait remarquer que l'information concernant l'enquête publique est insuffisante car n'étant pas lecteur du journal local, ni n'ayant pas

l'opportunité de se rendre dans les lieux où l'avis est affiché. Il n'a eu connaissance de l'enquête que par un courriel que M. Bruno GAMET a adressé à plusieurs participants d'une réunion de riverains qui s'est tenue il y a plusieurs années.

M. THIMONIER mentionne les deux nuisances suivantes :

- des odeurs nauséabondes qui sont surtout détectables le matin, laissant penser qu'un dégazage est effectué pendant la nuit,
- un bruit constant de soufflerie qualifié de bourdonnement qui en couvre le bruit de la circulation de l'autoroute qui se trouve proche de sa résidence,
- des bruits de ferraille détectés de nuit, qui semblent provenir de manutention de matériels par des chariots de transport.

En appui de son observation, M. THIMONIER a transmis trois photos (cf. annexe ...) qui montrent le nuage de fumées générées certains jours.

2.2.4 PCE 02 - Bruits et odeurs - Mme Irène PERNODET - 26/04/2022

Résidant au 12, chemin de l'Arquillère, Mme PERNODET fournit par courriel les observations formulées lors de sa visite du 20/04, dans les termes qui suivent.

« De par la situation géographique de ma maison qui domine le site de l'usine GERFLOR, je vous confirme les nuisances évoquées, à savoir :

- *Les bruits nocturnes suite*
 - *aux déplacements d'engins motorisés,*
 - *au stockage sur des cadres métalliques,*
 - *aux différents travaux d'entretien réalisés à l'atelier mécanique,*
 - *au bruit de fond des lignes de production et autres machines.*
- *Les odeurs plus ou moins fortes selon les composants utilisés.*

S'ajoute à cela l'éclairage permanent de tout le site.

Même si des équipements ont été modernisés et des progrès effectivement constatés, il n'en reste pas moins que ces nuisances sont gênantes surtout en période estivale. »

2.2.5 PCP 02 - Odeurs et bruit - M. Jean GAMET - 25/04/2022

M. Jean GAMET, propriétaire des studios « L'Hacienda Résidence » situés au 51, chemin du Danguin, fait part des problèmes d'environnement causés par l'extension de l'usine GERFLOR dans une zone urbaine et résidentielle.

Dans un premier temps, il mentionne les échanges et rencontres avec les représentants de la société, en particulier au cours des dernières années. En avril 2021, GERFLOR a présenté les investissements récemment effectués et les riverains ont constaté une amélioration particulièrement sur le bruit. Mais le problème essentiel des odeurs subsiste : les investissements effectués sur « le 06 » s'avèrent être un échec. La responsable HSE de la société leur a mentionné que la condensation des fumées par refroidissement et filtration sur la nouvelle cheminée ne fonctionne pas. Malgré les investissements, la situation reste toujours aussi désagréable côté odeurs, sans oublier le bruit qui a augmenté dernièrement.

M. GAMET souligne que l'implantation de ces installations industrielles dans une zone fortement urbanisée comportant des établissements recevant des enfants, impose de résoudre les pollutions constatées pour le bien-être des riverains et leur santé. Par ailleurs, l'intéressé mentionne que l'environnement industriel lui a apporté plusieurs déconvenues dans le cadre de son projet de succession pour ses studios.

2.2.6 PRO 02 - Émanations d'odeurs - Mme Marie-Thérèse MITTON - 29/04/2022

Résidant 20, chemin de l'Arquillère, Mme MITTON fait part des nuisances liées aux odeurs nauséabondes qui proviennent de l'usine GERFLOR. Elle fait remarquer que cette nuisance s'est révélée très forte dans les années 2010 et que les odeurs se sont espacées depuis 4 ou 5 ans. Concernant l'horaire de ces émanations, elle note qu'elles débutent en milieu de nuit et sont très fortes tôt le matin, ne permettant pas d'aérer sa maison à ce moment de la journée.

Mme MITTON habite à son adresse actuelle depuis le début des années 1970 et venait dans ce quartier auparavant avec des membres de sa famille. Elle a constaté que les odeurs sont devenues fortement désagréables depuis les années 2000 seulement.

2.3 Avis des communes

2.3.1 AC 01 - Avis favorable sous réserve - Municipalité de Tarare - 22/03/2022

M. Thomas BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, a exposé la demande de la société GERFLOR en faisant ressortir les points saillants du dossier.

A l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable, sous réserve qu'une vigilance particulière soit apportée aux nuisances sonores et olfactives, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR.

MM. Alain PERRONET et Marcel COTTON, conseillers municipaux directement concernés par le sujet sont sortis de la salle et n'ont pas participé au débat et ou vote.

2.3.2 AC 02 - Avis favorable - Municipalité de Saint-Marcel-l'Éclairé - 07/04/2022

Par 9 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR.

2.4 Observations du commissaire-enquêteur

2.4.1 Remarques à caractère général - CE 01- Lisibilité du dossier pour le public - 15/03/2022

L'étude du dossier m'a conduit à constater que son contenu est difficilement accessible pour le public. Les principaux points que j'ai relevés sont les suivants :

- La nature précise du projet et ses justifications n'apparaissent pas dans la note de présentation non technique (pièce n°10). Bien que les textes ne prévoient pas un contenu précis pour cette note (article R.181-13 du code de l'environnement), il me semble important que le public qui va s'intéresser en premier à ce résumé, ait connaissance d'emblée de ces éléments. Le pétitionnaire est invité à fournir les raisons pour lesquelles il n'a pas mentionné dans ce document la nature du projet qui apparaît dans sa demande à la Préfecture (pièce n°11)
- Le document intitulé « Situation administrative (pièce n°13) qui est très volumineux, et en particulier ses trois annexes, ne paraît pas abordable par le public. Il semblerait préférable de faire figurer au dossier une synthèse qui justifie le classement dans une des trois rubriques (Déclaration, Enregistrement, Autorisation) des différentes installations du site de Tarare.

2.4.2 Conséquences du projet sur l'environnement

L'étude de la notice d'incidence (pièce n°12) me conduit à formuler des observations dans deux domaines.

2.4.2.1 CE 02 - Eau - 18/03/2022

Le tableau des enjeux contenu dans la notice (pages 51 à 53) paraît identique à celui contenu dans le résumé non technique. On constate cependant que le rejet des eaux pluviales dans le Merdillon mentionné dans la catégorie Hydrologie du résumé non technique, n'apparaît plus dans la notice d'incidences. Cette incohérence mériterait d'être éclaircie.

Jusqu'en 2021, la surveillance de la qualité des rejets d'eaux pluviales vis-à-vis des articles 32-3 et 32-4, ne prenait pas en compte la globalité des substances. Une campagne spécifique a été réalisée fin 2021 dont les résultats sont en attente en date de la rédaction de la notice (20/12/2021). Compte tenu qu'un rejet d'eaux de refroidissement vers les eaux pluviales est possible, il serait nécessaire de disposer des résultats de cette campagne spécifique, afin de déterminer si la mise en œuvre de mesures est nécessaire.

2.4.2.2 CE 03 - Air et odeurs - 21/03/2022

En 2021, le système de traitement des effluents atmosphériques du LE06 a été amélioré. Les résultats des mesures présentées dans le dossier ont été effectuées en 2019 et 2020. Il serait utile de disposer de résultats récents pour évaluer l'amélioration apportée par le nouveau dispositif du LE06.

Concernant les odeurs, les commentaires associés à la figure 37 page 105 ne semblent pas cohérents entre les zones mentionnées et le nombre d'habitations exposées. Si cette incohérence est confirmée, les commentaires doivent être corrigés.

2.4.3 Dangers liés aux installations

Sur ce sujet, les observations ci-dessous sont ressorties de l'étude des pièces n°10 et n°16.

2.4.3.1 CE 04 - Remarque sur la forme du dossier « Étude de dangers » (pièce n°16) - 15/03/2022

Les entêtes des pages ne paraissent pas cohérents avec l'intitulé du document « PJ n°45 Étude de dangers ». Pour les pages 189 à 211, l'entête est « PJ n°16 Étude de dangers » et pour les pages 219 à 250 « PJ n°46 Description de l'établissement et de ses activités ».

2.4.3.2 CE 05 - Périmètre d'étude - 25/03/2022

Le périmètre de l'étude correspond à la totalité du site existant en décembre 2021, plus les installations projetées : ajout de 2 silos de PVC de 112m³ et de 2 cuves de 50m³. Il serait utile de préciser à quelle échéance vont être réalisées ces installations.

2.4.3.3 CE 06 - Fumées toxiques - 31/03/2022

Concernant les fumées toxiques de HCl, la cartographie des PhD (Phénomènes Dangereux) fait apparaître que plusieurs zones habitées se trouveraient sous le panache SEI (Seuil des Effets Irréversibles sur la santé humaine). Il est mentionné que ces fumées s'élèvent en hauteur du fait de l'énergie cinétique amenée par le foyer et sont en général suffisamment diluées avant de revenir au sol pour ne pas présenter de risques.

Cette affirmation mériterait d'être étayée par des données scientifiques ou de retour d'expérience.

2.4.3.4 CE 07 - Confinement des eaux de lutte contre l'incendie - 31/03/2022

L'étude de confinement des eaux d'incendie a conduit à prévoir la mise en place avant 2024 de mesures dans le sous-sol du bâtiment Repiquet et le stockage extérieur en rack des additifs liquides. Concernant ce point, la mise en place des mesures devra faire l'objet de contrôles en interne et par les services de l'État pour garantir que les moyens de secours ont été adaptés.

Fait à Cublize le 05/05/2022
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur



3 ANNEXES

3.1 Participations par courriel de M. Jean-Gabriel BILLION du 05/04/2022, Mme Irène PERNODET du 26/04/2022

Participations reçues par mail pour l'enquête publique :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR en vue du projet d'évolution de son site situé sur les communes de Tarare et Saint-Marcel l'éclairé.

Participation n°: 1

Monsieur le commissaire Giroudon,

La ville de Tarare informe d'une demande d'autorisation environnementale par la société Gerflor laquelle est concernée par une enquête publique qui se déroulera du 28 Mars 2022 au 29 Avril 2022.

J'ignore à ce stade quel est l'objet de cette demande venant de la société Gerflor mais je souhaite porter à votre connaissance l'évolution environnementale déjà constatée :

Notre domicile se trouve dans le voisinage immédiat de l'usine au 75 Chemin du Danguin.

Nous notons depuis notre installation en 2017 une augmentation des émanations de fumées, des fortes odeurs et, depuis peu, des nuisances sonores notamment la nuit. Je constate également que la production de PVC à l'origine de celles-ci se fait essentiellement de nuit...

Bien sûr, je me rendrai en Mairie pour prendre connaissance des détails du projet qui je l'espère ne seront pas aggravants, mais ce que j'espère avant tout, à l'heure de rendre vos conclusions, c'est votre prise en compte de la détérioration environnementale de plus en plus importante décrite ci-dessus.

J'habite à tarare depuis 20 ans, je sais que le société Gerflor est un acteur majeur de l'emploi pour Tarare et ses environs, néanmoins, son développement ne doit pas l'exonérer de ses obligations environnementales et des investissements correspondant à celles-ci.

Je vous remercie,

Cordialement,

Mr Billion

Participation n°: 2

Monsieur,

De part la situation géographique de ma maison qui domine le site de l'usine Gerflor et suite à ma visite du 20 avril dernier lors de votre permanence en mairie de Tarare où nous avons eu différents échanges, je vous confirme les nuisances évoquées, à savoir:

1 Les bruits nocturnes

suite

- aux déplacements d'engins motorisés,
- au stockage sur des cadres métalliques
- aux différents travaux d'entretien réalisés à l'atelier mécanique

- au bruit de fond des lignes de production et autres machines

S'ajoute à cela l'éclairage permanent de tout le site.

2 Les odeurs

plus ou moins fortes selon les composants utilisés

Même si des équipements ont été modernisés et des progrès effectivement constatés, il n'en reste pas moins que ces nuisances sont gênantes surtout en période estivale.

En espérant que toutes ces remarques et celles de mes voisins seront prises en compte, veuillez agréer Monsieur mes salutations.

Irène Pernodet

3.2 Courrier de M. Bruno GAMET du 20/04/2022

Bruno GAMET
92 Route De Feurs
69170 Tarare
0682892567
brunohacienda@gmail.com

*Comme reçu le 20/04/2022
du commissaire-enquêteur*


Rencontre avec le commissaire enquêteur le 20/04/2022.

Monsieur,

Nous habitons, avec mon épouse, à Tarare, au 92 route de Feurs, Hacienda du Danguin, dans une maison familiale datant de 1873.

Depuis de nombreuses années maintenant, nous constatons de nombreuses nuisances, tant olfactives que sonores, dans tout le quartier du Danguin, dues à l'exploitation du site industriel GERFLOR.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises les responsables de la société qui nous ont indiqué faire de nombreux investissements pour régler ces problèmes récurrents.

Force est de constater, malgré quelques progrès, que la situation est toujours aussi désagréable (le mot est faible !) et qu'il y a même ces derniers temps, en plus des odeurs nauséabondes, une augmentation du bruit !

Ces nuisances entraînent de forts désagréments pour nous, sachant que j'exploite 3 chambres d'hôtes dans ma propriété, ce qui génère des réflexions de la part de nos clients, très dommageables pour les commentaires sur les plateformes de réservation (Booking, AirB&B, Trip Advisor etc.)

Il paraît évident que le développement du site est facteur d'augmentation de ces problèmes et que cela dégrade considérablement notre cadre de vie et, ainsi que ça dévalorise les patrimoines immobiliers.

Dans une époque où l'on sensibilise l'ensemble de la société aux problèmes de l'environnement, de telles nuisances ne devraient pas pouvoir impacter autant la population de notre quartier, sachant par ailleurs qu'il y a, dans un proche périmètre, une école primaire et une crèche et en plus un terrain de jeu pour les enfants de la Plaine !

Je souhaite que vous preniez en compte ces éléments dans votre enquête, pour qu'en fin le groupe Gerflor prenne ses responsabilités en matière d'environnement pour le bien vivre des habitants du quartier de Danguin et de la Plaine.

Cordialement,

Bruno GAMET.

3.3 Courrier de M. Jean GAMET du 25/04/2022



EDITIONS ET PRODUCTIONS
DE L'HACIENDA

Comme réceptionné le 23/04/2022
le CE JF
(3 pages + 2 pages en annexe)

ds ocm3 le 25-04-2022

Enquête Publique sur les problèmes d'environnement causés par l'extension de l'usine GERFLOR
en zone urbaine et résidentielle sur TARARE et sur la commune de St Marcel l'Eclairé

Rencontre avec le commissaire enquêteur le 9/04/2022

Monsieur le commissaire,

En tant que gérant des Editions et Productions de l'Hacienda, créateur du fond de commerce de
« L'Hacienda Résidence » studio d'enregistrement, de répétition, de créations de musiques
actuelles depuis 1985 au 51 chemin du Danguin (voir doc joint), nous avons évoqué ensemble
l'énorme investissement du groupe GERFLOR dans le cadre de la modification de leur site,
sachant qu'il s'agit de l'un des derniers sites industriel important situé en pleine ville sur notre
territoire ...

Afin d'essayer de résoudre tous les problèmes de pollution que nous subissons de la part de ce
grand groupe depuis de nombreuses années ,et notamment dans le cadre de ces nouveaux
investissements de productions, nous avons été en mesure (et c'est une bonne chose), de rencontrer
à plusieurs reprises, les responsables de la société qui nous ont indiqué faire de nombreux
investissements en conséquence, afin de régler « enfin » ces problèmes récurrents de pollution .
Nous avons apprécié leur démarche et leur investissement qui est plus que nécessaire dans le
contexte actuel .

Lors de la dernière réunion du 15 avril 2021 une liste des travaux effectués ces deux dernières
années nous a été donné et effectivement suite aux actions réalisées sur les lignes de productions
(remplacement du traitement des fumées M3000 / M2000) nous avons pu constater des
améliorations et particulièrement sur la pollution sonore générée par des silencieux obsoletes des
anciennes cheminées depuis de nombreuses années .. ;

Mais voilà le problème essentiel (et c'est un comble depuis toutes ces années où l'on a cessé
continuellement de le dénoncer ..)

- la ligne de production « Le 06 » avec toute une série d'améliorations et de transformations
promises qui ont été faites l'année dernière en 2021, c'est pour l'instant, à nouveau, un échec
complet .(problème récurrent)

Comme me l'a confirmé une responsable HSE de la société, lors d'un dernier entretien
téléphonique, suite au remplacement d'une nouvelle cheminée, plus haute et plus importante,
placée d'ailleurs toujours en contrebas du parking, près du chemin du Danguin donc des
résidences (ce qui est dommageable me semble t-il pour les habitants riverains, mais bon...), la
réduction des « odeurs » par une meilleure condensation des fumées (refroidissement et filtration)
ne fonctionne absolument pas...

Editions et Productions de l'Hacienda - Lieu dit "Les Bines" - 69490 Les Olmes - Tél. : 06 14 71 37 22 - www.hacienda.fr - jgamet@hacienda.fr
SARL au capital de 60 000 € - SIRET 327 643 910 00032 - APE 5920 Z - Productions / créations musicales / éditions / Labels : HACIENDA PRODUCTIONS - HACIENDA RECORDS / HACIENDA 2 / HACIENDA MUSIC



G



EDITIONS ET PRODUCTIONS
DE L'HACIENDA

Force est de constater que malgré ces investissements promis et attendus depuis tellement d'années auprès d'une entreprise en plein développement et importante pour le territoire, la situation est toujours aussi désagréable (et c'est le moins que l'on puisse dire) sans oublier une augmentation du bruit, du paraît il, à un remplacement du silencieux autour du moteur d'extraction des fumées de cette nouvelle cheminée qui n'est toujours pas mis en fonction à priori ou qui ne fonctionne pas ..Bref

Il paraît bien sûr évident que le développement d'un tel site en ville, en lieu et place de zone industrielle adaptée, proche de plusieurs ténement immobiliers résidentiels voir d'un quartier populaire, celui de la PLAINE à Tarare, avec dans un périmètre proche, une école primaire, une crèche, un terrain de jeu pour enfants, **est source d'augmentation de problèmes de pollutions** et qu'ils doivent impérativement être résolus du fait que cela dégrade fortement le cadre de vie de tous les habitants sans oublier celui de leur santé .. (fumées, odeurs, bruit..;)

Une entreprise en **plein développement et de renommée mondiale**, notamment en réalisant des produits **100 % recyclables**, ne peut se permettre de rester dans le cadre de leur exploitation avec un tel niveau de nuisances quelles soient olfactives ou sonores (et je ne développe même pas l'impact négatif de ces pollutions que cela a eu auprès de ma clientèle maisons de disques, éditeurs, producteurs, d'artistes et de musiciens tout au long de ces années ...)

Lors de sa dernière visite dans notre établissement, le président de la région Auvergne Rhône Alpes Mr Laurent VAUQUIEZ a insisté sur le patrimoine culturel des musiques actuelles qu'est « L'Hacienda Résidence » et souhaite voir notre projet de « Maison d'Artistes » continuer à se développer pour le bien de tous les artistes et musiciens du territoire et de la région (*).

Depuis ces 5 dernières années dans le cadre de mon projet de succession j'ai eu de nombreuses déconvenues compte tenu des problèmes de nuisances dues à la pollution du site auprès d'investisseurs et producteurs intéressés par notre projet de développement. Il serait désolant que nous puissions mettre en place ce formidable projet à l'avenir compte tenu de la continuité de ces nuisances ...

Je suis sûr que GERFLOR, importante société pour le développement de notre territoire, a les moyens de prendre ses responsabilités dans une époque où l'ensemble de la société est plus que sensible aux problèmes de l'environnement.

Je compte sur vous Mr le commissaire enquêteur pour « qu'enfin », après tant d'années d'exploitation du site, soit résolu ces problèmes de « nuisances olfactives souvent insoutenables », pour le bien vivre et la santé des musiciens et artistes travaillant à L'Hacienda Résidence, ainsi que pour l'ensemble des habitants du quartier du Danguin et de la Plaine.

Cordialement
J GAMET Gérant de l'Hacienda Résidence
www.hacienda.fr / www.jeangamet.fr

Sec ADECRA (Association pour le développement de l'enregistrement et de la création musicale en Région Rhône Alpes

Editions et Productions de l'Hacienda - Lieu dit "Les Bines" - 69490 Les Olmes - Tél. : 06 14 71 37 22 - www.hacienda.fr - jeangamet@hacienda.fr
SARL au capital de 60 000 € - Siret 330 643 910 00022 - APE 5920 Z - Productions / créations musicales / éditions / Labels : HACIENDA PRODUCTIONS - HACIENDA RECORDS / HACIENDA 2 / HACIENDA MUSIK





(en 37 ans « L'Hacienda Résidence » : plus de 700 enregistrements artistes locaux / régionaux / nationaux / internationaux / 60 productions / 4 nominations et 2 victoires de la musique / disques de platines / d'argent et d'or / + de 700 élèves d'INTER CO du territoire en ateliers studio , partenariat COR/ADECRA) / sur 5 ans 36 groupes du territoire en accompagnement de créations / soutien de la COR / de la région Auvergne Rhône Alpes / de la Sacem / Fcm etc etc etc ...)

Editions et Productions de l'Hacienda - Lieu dit "Les Bines" - 69490 Les Olmes - Tél. : 06 14 71 37 22 - www.hacienda.fr - jgamet@hacienda.fr
SARL au capital de 60 000 € - Siret 5043 910 00022 - APE 5920 Z - Productions / créations musicales / éditions / Labels : HACIENDA PRODUCTIONS - HACIENDA RECORDS / HACIENDA 2 / HACIENDA MUSIK



3.4 Photos transmises par M. Gilles THIMONIER

Photo 1/3
3 Photos reçues le 29/04/2022
M. G. T.



Photo 3/3



Photo 2/3



3.5 Avis de la commune de Tarare du 21/03/2022



VILLE DE TARARE
Rhône

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 31/03/2022
ID : 069-216902437-20220328-DM36_2022_03_28-DE

Délibération du Conseil municipal

Le Conseil municipal convoqué le **21 mars 2022** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **28 mars 2022** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 4
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, Mme Sylvie ROSSET, M. Christian CHERMETTE, M. Antonio AGUERA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI

Absents représentés :

M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à M. Thomas BERTHOLON
Mme Rachelle GANA ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE
M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

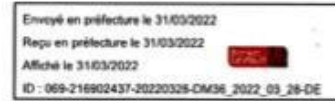
Absents excusés : M. Alain PÉRONNET et M. Marcel COTTON

M. Alain PÉRONNET et M. Marcel COTTON, conseillers municipaux intéressés par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

N°26 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR GERFLOR POUR LE PROJET D'ÉVOLUTION DE SON SITE SUR LES COMMUNES DE TARARE ET SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ (annexes n°16, 17 et 18)

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, expose que la société Gerflor dont un site de production est implanté sur les communes de Tarare et Saint-Marcel-L'Éclairé, comme précisé sur le plan de situation ci-annexé, est spécialiste de la création de sol souple. Le site de production de Tarare/Saint Marcel représente une superficie totale de 13,7 ha (occupé à 50 % par les voiries et neuf ensembles de bâtiments). Le site emploie 650 personnes.

Le site de production est bordé par des habitations et l'autoroute A89. Il existe également à proximité plusieurs établissements recevant du public (ERP) dont l'école primaire de la Plaine située à environ 100 m. Ce site de



production Gerflor est classé installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Présentation du dossier environnemental et du projet d'évolution de Gerflor

Le présent dossier déposé par Gerflor, soumis à enquête publique entre le 28 mars et le 29 avril 2022, vise à évaluer l'impact environnemental des aménagements réalisés par Gerflor sur son site. Cette enquête fait écho à la procédure engagée en 2019 par Gerflor en lien avec l'évolution et la modernisation de son site de production. Dans le cadre d'une procédure d'étude d'impact demandée « au cas par cas » par l'autorité environnementale, Gerflor a communiqué un porté à connaissance au Préfet du Rhône présentant les évolutions suivantes du site :

- Démantèlement de la chaudière au fioul lourd et du stockage de de fioul associé ;
- Construction d'une nouvelle chaufferie au gaz naturel ;
- Aménagement de la plateforme CG16 avec création d'un nouveau bâtiment de production destiné à abriter la nouvelle ligne CG16 (ligne d'impression numérique) ;
- Création d'une seconde réserve d'eau incendie de 404 m³ avec installation d'une motopompe Diesel ;
- Création d'un bassin de collecte des eaux d'extinction d'incendie au niveau de la plateforme CG16 d'un volume de 1300 m³ ;
- Mise en service de la ligne CG16 en remplacement de la ligne RBM.

L'ensemble de ces évolutions sont d'ores et déjà réalisées.

Le dossier présente également les projets d'évolution à court terme :

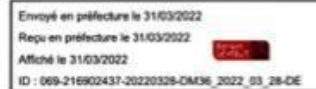
- Mise en place d'un rideau d'eau le long du bâtiment Comerio
- Réaménagement des stockages en grands récipients pour vrac (GRV) (cuve stockage produits dangereux) et fût du sous-sol Repiquet (coupe-feu et rétention).
- Ajout d'une nouvelle cuve de plastifiant de 50 m³ au niveau du bâtiment enduction par une nouvelle cuve de 50 m³
- Ajout de deux silos de PVC au niveau des silos de stockage Comerio existants.

Pour information, l'ensemble des évolutions du site depuis 2003 sont recensées dans la description du site et de ses activités (pièce n°46 du dossier d'enquête, pages 63 à 69 et ci-annexées).

Ces travaux nécessitent une évaluation environnementale des impacts du site de production Gerflor sur les avoisinants, qui conformément aux articles L.123-2 et suivants du Code de l'environnement sont soumis à enquête publique.

Synthèse (non exhaustive) des impacts environnementaux

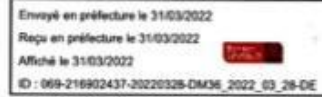
Le dossier joint à l'enquête publique s'attache à établir les impacts de l'installation sur l'air, sur l'eau, les odeurs, les sols, les bruits, le trafic, les déchets, le climat, le paysage, les impacts visuels, les effets sur la faune, la flore, ainsi que les effets sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique...



Les pièces n°5 et 5 bis de ce dossier établissent l'état des risques et les mesures de gestion pour le site de production Gerflor :

- ✓ Concernant le risque sanitaire sur la population, « Les émissions attribuables aux émissions de l'établissement Gerflor à Tarare permettent de respecter les recommandations des autorités sanitaires » (pièce n°5 bis, page 63)
- ✓ Concernant le risque environnemental, les incidences notables sont les suivantes :
 - Site impacté par deux zonages relatifs au risque inondation : zone bleu (aléa modéré) et zone rouge (aléa fort).
 - Rejets liquides : une surveillance des rejets liquides est effectuée par Gerflor vérifiant la conformité de ceux-ci à la réglementation en vigueur qui sont globalement conformes à la réglementation en vigueur. Est noté notamment un dépassement de seuil en 2020 pour le nickel et le phtalate (DEHP). Gerflor poursuit les campagnes de surveillances en la matière.
 - Air : Les modalités de surveillance et les niveaux de rejets sont conformes aux réglementations en vigueur. Des nuisances olfactives sont mentionnées par les riverains du site. Gerflor mène des investigations et a mis en place des mesures pour limiter ces nuisances, similaires à celles pour limiter les rejets atmosphériques.
 - Sols : suite au démantèlement de la cuve de fioul, des travaux de dépollution ont été réalisés.
 - Bruit : impact acoustique globalement important. Gerflor travaille à diminuer l'impact acoustique des installations dans le cadre des projets futurs d'évolution sur le site.
 - Impact visuel : efforts de réduction de l'impact visuel par une végétation entretenue sur le site.
 - Déchets : gestion des déchets sur site compatible avec le plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD).
 - Climat : production de CO2 en 2019 de 7 674 tonnes. Perspective de légère baisse de cette valeur avec le remplacement de la chaudière et le remplacement de chariots de manutention.
 - Faune, flore, continuité écologique : impact estimé limité.
- ✓ Concernant l'étude de danger (pièce n°49 et pages 17 à 40 de la pièce n°7), le rapport présente les dangers potentiels liés au site de production et les mesures et l'organisation de gestion de la sécurité qui en découle. Le tableau descriptif des risques majeurs classés E soit extrêmement peu probables est joint en annexe du présent rapport.

Le dossier d'enquête publique est à disposition à la direction aménagement et patrimoine du 28 mars au 29 avril 2022. Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Tarare les 28 mars et 9 avril de 10 h à 12 h, le 20 avril de 15 h à 17 h et le 29 avril de 14 h à 17 h. Pendant toute



l'enquête publique, les observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Tarare, par correspondance adressée à M. le Commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Tarare, et par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 21 mars 2022.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. BERTHOLON, adjoint délégué,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions –
Mme CELLE, M. PIÉMONTESI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI,

- émet un avis favorable, sous réserve qu'une vigilance particulière soit apportée quant aux nuisances sonores et olfactives, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Gerflor pour le projet d'évolution de son site sur les communes de Tarare et de Saint-Marcel-l'Éclairé, faisant objet d'une enquête publique.



3.6 Avis de la commune de Saint-Marcel-l'Éclairé du 22/04/2022

DEPARTEMENT

RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE**

DELIBERATION N° 13 / 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 15 Le sept avril
Présents : 13 à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de
Votants : 13 Saint-Marcel l'Eclairé, régulièrement convoqué, s'est réuni à la
Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Hervé DIGAS, Maire.
Date de convocation du Conseil, le 25 mars 2022

Membres Présents : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY,
T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes C. CABOUX, E. COILLARD, Mr T. CANAL,
Mmes I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI, C. ARSAC

Membre Excusé : Mme S. JACQUET

Membre Non Excusé : Mme M.F. DUMONT

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société
GERFLOR en vue du projet d'évolution de son site situé sur les communes de
Tarare et Saint-Marcel L'Eclairé

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier relatif à
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR en vue du projet
d'évolution de son site situé sur les communes de Tarare et Saint-Marcel L'Eclairé

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête
publique du 28 mars 2022 29 avril 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par
vote à mains levées : 9 pour, 4 abstentions :

- DONNE un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la
société GERFLOR en vue du projet d'évolution de son site situé sur les communes de
Tarare et Saint-Marcel L'Eclairé

A Saint Marcel l'Eclairé,
Le 7 avril 2022
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire
Hervé DIGAS



4.2 Annexe 2 - Mémoire en réponse

Mr Giroudon Maurice
Commissaire Enquêteur
Maurice Giroudon <magiroudon@gmail.com>

A Tarare, 12/05/2022

MAIL AVEC A.R

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur – Enquête publique du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter Gerflor Tarare.

Monsieur,

Nous faisons suite au procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale Gerflor remis par le commissaire enquêteur le 6 mai 2022.

Suite aux observations formulées par le commissaire-enquêteur et aux remarques qui ont été collectées pendant toute la durée de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement un mémoire est constitué afin d'apporter des réponses aux observations et remarques formulées durant l'enquête.

Le mémoire de réponse est organisé comme suit :

- 1 Contexte et objet de la demande d'autorisation environnementale
- 2 Partie 1 réponse au public et commune
- 3 Partie 2 réponse aux observations du Commissaire Enquêteur

Vous souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Responsable HSE
Céline Coutier



Directeur de site
Jean-Pierre Desbrosses



1 Contexte de la demande d'autorisation environnementale

La demande d'autorisation environnementale formulée par la société Gerflor fait suite à plusieurs évolutions réalisées sur son site depuis le dernier arrêté préfectoral datant de 2003.

On retrouve notamment :

- La suppression des colles et impression à base solvant,
- L'évolution de ses activités au titre de la nomenclature des ICPE,
- La création d'une nouvelle chaufferie qui a permis de passer d'une chaudière fioul à une chaudière gaz,
- L'aménagement d'une plateforme afin d'accueillir des nouveaux traitements de fumées,
- La création d'une nouvelle unité de production (2019) a été intégrée afin de moderniser les moyens industriels du site (moyen de production et moyen défense incendie ...).

Dans un deuxième temps des projets d'aménagements sont mentionnés soit

- La création de cuves et silos de stockage de matières premières
- L'aménagement de zones de stockage existantes
- La création d'une zone de charge de chariots élévateurs sur un espace déjà existant

2 PARTIE 1 Réponse au public et communes

2.1 Bruit Observations du public PCE 01, PCP 01, PRO 01, PCE 02, PCP 02

PCE 01 Augmentation des nuisances sonores production de PVC à l'origine des nuisances sonores surtout la nuit

Le site fonctionne sur un rythme de 3 x 8h avec une activité similaire entre la période Nocture et Diurne.

PCP 01 Malgré quelques progrès, la situation est toujours désagréable et, même ces derniers temps, il y a une augmentation du bruit... et augmentation des odeurs nauséabondes

PRO 01 ...un bruit constant de soufflerie qualifié de bourdonnement qui en couvre le bruit de la circulation de l'autoroute,... des bruits de ferraille détectés de nuit, qui semblent provenir de manutention de matériels par des chariots de manutention

PCE 02 ...je vous confirme les nuisances évoquées, à savoir : Les bruits nocturnes suite aux déplacements d'engins motorisés, au stockage sur des cadres métalliques, aux différents travaux d'entretien réalisés à l'atelier mécanique, au bruit de fond des lignes de production et autres machines.

PCP 02 ...En avril 2021, GERFLOR a présenté les investissements récemment effectués et les riverains ont constaté une amélioration particulièrement sur le bruit.Malgré les investissements, la situation reste toujours aussi désagréable côté odeurs, sans oublier le bruit qui a augmenté dernièrement.

Depuis plusieurs années Gerflor a engagé de nombreux investissements afin de réduire l'impact sonore de ses activités sur l'environnement.

Ainsi :

- La principale centrale de production d'eau de refroidissement du site a été entièrement changée afin de limiter les bruits de fond (soufflerie),
- L'ensemble des systèmes de traitements d'air des lignes enduction sont actuellement équipés de nouveaux systèmes d'insonorisation. Pour précision, la ligne d'enduction LE06 est équipée depuis janvier 2022 d'un nouveau système d'insonorisation, ce dernier étant à ce jour pleinement opérationnel.
- Une réfection des toitures du site a été engagée depuis 2020 et les nouvelles toitures intègrent une isolation phonique, un investissement de remplacement de la toiture d'un bâtiment « M3 » en août 2022.
- Tous les projets majeurs (nouveaux aménagements ou remplacements d'installations) intègrent la réalisation de cartographies bruit qui permettent de définir les niveaux sonores et les protections acoustiques optimums des équipements.
- Un projet de remplacement de la flotte des chariots élévateurs a été engagé en 2021. Le renouvellement du parc qui intègre 50% de l'énergie électrique et 50% de l'énergie thermique est prévu pour le début de l'année 2023 ;

Une campagne de mesure de bruit dans l'environnement est prévue sur le troisième trimestre 2022. Elle permettra :

- d'évaluer les performances des aménagements déjà faits.
- et de réévaluer l'impact sonore de l'activité et notamment mieux caractériser les bruits constatés par le voisinage situé au Nord-Ouest du site.

Les analyses seront réalisées en deux phases par une entreprise indépendante spécialisée dans les modélisations acoustiques.

Phase 1 :

Une analyse réglementaire du site, associée à l'arrêté préfectoral en vigueur et d'autre part vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997,

Phase 2 :

Des points fixes de mesures acoustiques seront placés chez des riverains et en limite de propriété du site.

Une des stations acoustiques sera équipée d'un système directif permettant de localiser la direction de la source prédominante. Afin de pouvoir d'une part évaluer les fluctuations des niveaux sonores liés à l'activité et d'autre part la provenance du bruit.

Ces mesures acoustiques seront réalisées simultanément et à minima sur une semaine complète couvrant un weekend.



À l'issue des mesures, une analyse fine sera réalisée, permettant de définir les niveaux sonores associés aux différentes sources caractérisées, qui seront notamment pris en compte dans la modélisation acoustique et définition de plan d'actions de réduction de bruit.

2.2 Eclairage PCP 02

PCP 02 S'ajoute à cela l'éclairage permanent de tout le site.

Suite à l'observation d'une voisine située chemin de l'Arquillère une évaluation de l'éclairage du site va être réalisée afin de définir les mesures à mettre en œuvre des actions pour réduire cet impact.

En parallèle, un test de coupure d'éclairage du parking principal du site sera réalisées d'ici fin juin 2022 afin d'évaluer de s'assurer que cette action ne génère pas de risque sécurité pour les salariés du site (risque de chutes ...).

2.3 Odeurs Observations du public PCE 01, PCP 01, PRO 01, PCE 02, PCP 02, PRO 02

PCE 01...détérioration depuis 2017 avec augmentation des émanations des fumées, des fortes odeurs...

PCP 01 ...malgré quelques progrès, la situation est toujours désagréable et, même ces derniers temps, il y a une augmentation du bruit... et augmentation des odeurs nauséabondes...

PRO 01 ...des odeurs nauséabondes qui sont surtout détectables le matin, laissant penser qu'un dégazage est effectué pendant la nuit.

PCE 02 ...je vous confirme les nuisances évoquées, à savoir : ... Les odeurs plus ou moins fortes selon les composants utilisés

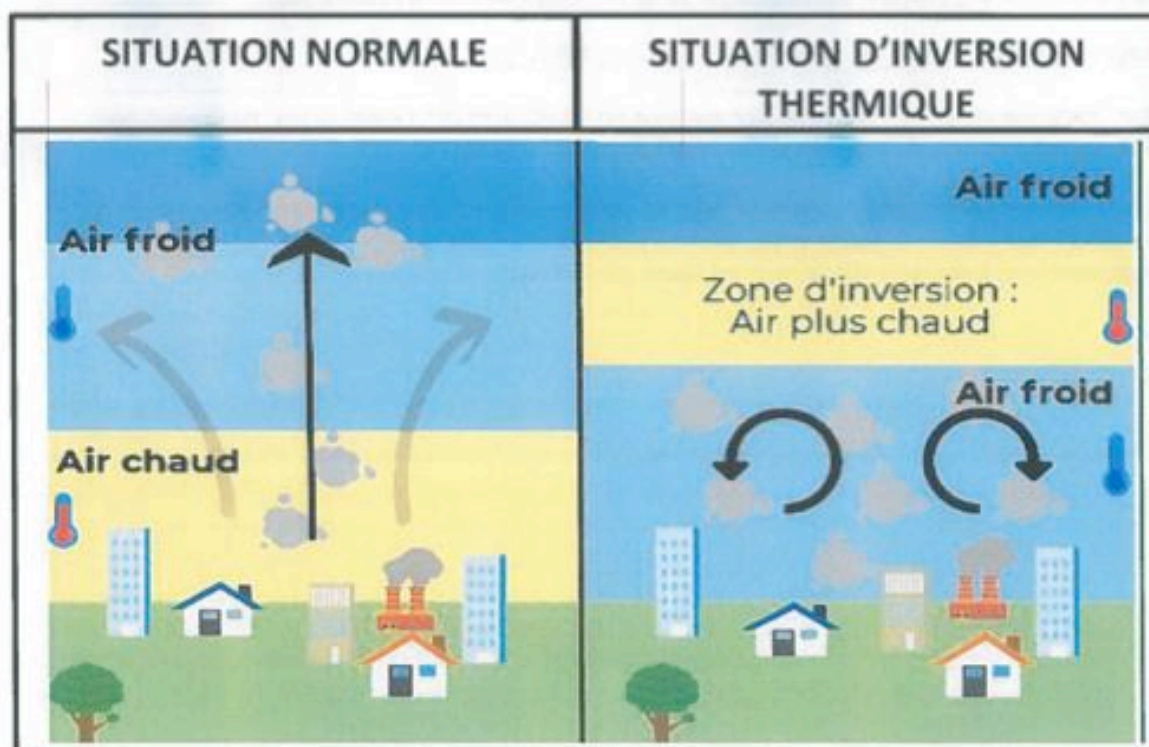
PCP 02 ...En avril 2021, GERFLOR a présenté les investissements récemment effectués et les riverains ont constaté une amélioration particulièrement sur le bruit. Mais le problème essentiel des odeurs subsiste : les investissements effectués sur « le 06 » s'avèrent être un échec. La responsable HSE de la société leur a mentionné que la condensation des fumées par refroidissement et filtration sur la nouvelle cheminée ne fonctionne pas. Malgré les investissements, la situation reste toujours aussi désagréable côté odeurs...

PRO 02 ...fait part des nuisances liées aux odeurs nauséabondes qui proviennent de l'usine GERFLOR. Elle fait remarquer que cette nuisance s'est révélée très forte dans les années 2010 et que les odeurs se sont espacées depuis 4 ou 5 ans. Concernant l'horaire de ces émanations, elle note qu'elles débutent en milieu de nuit et sont très forte le matin ne permettant pas d'aérer sa maison à ce moment de la journée. Mme MITTON habite à son adresse actuelle depuis le début des années 1970 et venait dans ce quartier auparavant avec des membres e sa famille. Elle a constaté que les odeurs sont devenues fortement désagréables depuis les années 2000 seulement.

Le site Gerflor est implanté en fond de vallée ce qui présente une situation peu favorable à la dispersion des effluents atmosphériques selon les conditions météorologiques.

L'impact des inversions thermiques (météo) est majeur. Ainsi l'élévation des fumées et odeurs est stoppée par les strates thermiques et conduit à une dispersion atmosphérique moins efficace.

Ces phénomènes météorologiques se produisent de façon privilégiée en matinée ou fin de journée, ce qui peut expliquer les remarques formulées par le voisinage sur les odeurs marquées en début de journée.



Depuis 2010 des modifications de formulations de produits ont été réalisées afin de diminuer les émissions de composés organiques volatiles et d'intégrer des produits plus respectueux de l'environnement. Ces modifications de formulation ont induits des émanations de fumées plus importantes même si les installations étaient équipées de traitements de fumées (installations historiques) avec des quantités de COV qui restaient conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis entre 2017 et 2022 les 3 systèmes de filtrations d'air des lignes d'enduction (lignes les plus émettrices) ont été remplacées (2 unités 2018 et 2019) et modifiées (1 unité 2022), ce qui a permis de diminuer les flux. La réduction de l'impact visuel des fumées a été notée par le voisinage.

Néanmoins les émissions d'un effluent atmosphérique visible sont à décorréler de l'aspect des émissions d'odeurs.

En 2019 des analyses d'odeur ont été réalisées afin d'identifier la source majeure d'odeur. La ligne LE06 a été identifiée comme telle.

Un pilote de traitement des odeurs (charbon actif) est prévu en 2022 afin d'évaluer la pertinence d'un tel système. Le niveau de performance du filtre sera évalué au travers d'une mesure olfactométrique faite par un tiers expert.

Si les tests réalisés s'avèrent concluants une version industrielle du traitement d'odeur sera mise en place sur l'exutoire de la ligne LE06 en 2023.

Par ailleurs, une campagne de mesure d'odeurs sera faite sur le troisième trimestre 2022 afin de réactualiser les prélèvements faits en 2019.

Nota : La photo du site montrant des émissions de fumées au niveau de l'exutoire de la ligne LE06 n'est pas représentative d'un mode normal de fonctionnement.

Le panache pris en photos correspond à un disjonction de l'installation de traitement des fumées de la ligne LE 06. Ainsi, le filtre LE06 est un filtre électrostatique qui fonctionne avec de l'énergie électrique.

Les analyses que nous avons menées suite à ce type d'incident montrent qu'en cas de coupure de courant (réseau de distribution publique) la remise en fonctionnement de l'installation nécessitait un réarmement manuel de l'équipement, ce qui pouvait induire un laps de temps avec une émission de panache. Une procédure a été mise en place afin de limiter le temps de remise en service de l'équipement.

2.4 Information du public Observations du public PRO 01

PRO 01 « ...l'information concernant l'enquête publique est insuffisante car n'étant lecteur du journal local, ni n'ayant pas l'opportunité de se rendre sur les lieux où l'avis est affiché,... »

La publicité relative aux enquêtes publiques pour les ICPE soumises à autorisation est encadrée par la réglementation pour garantir la bonne information du public et des riverains. Cette réglementation a été scrupuleusement appliquée par GERFLOR.

3 PARTIE 2 Réponse aux observations du Commissaire Enquêteur

3.1 Lisibilité du dossier pour le public (Observation CE01)

CE01-1 « La nature précise du projet et ses justifications n'apparaissent pas dans la note de présentation non technique ».

L'article R122-2 du code de l'environnement qui encadre les conditions d'évaluation environnementale s'applique à la notion de « projet » qui peut couvrir des installations existantes.

Le terme projet couvre dans le dossier l'ensemble du site avec la notion réglementaire de projet qui fait l'objet de l'évaluation environnementale et intègre certaines évolutions du site.

Pour bien distinguer les installations concernées, le chapitre 5 « Synthèse des principales évolutions du site depuis 2003 et projets » du descriptif des installations détaille :

- Les évolutions du site depuis 2003 (année du dernier arrêté préfectoral encadrant l'ensemble des activités classées du site) en listant les équipements et les produits nouveaux ou arrêtés.
- Le rappel du « cas par cas » et du porter à connaissance du préfet pour les évolutions postérieures à 2019.
- La liste des nouveaux projets (postérieurs au porter à connaissance de 2019) prévus à court terme.

Ce détail clair bien qu'exhaustif, n'a pas été repris explicitement dans le résumé non technique dans la mesure où les évolutions des incidences de ces nouveaux projets sur les impacts et sur les risques du site sont jugées minimales.

CE01-02 « Le document intitulé « situation administrative » qui est très volumineux, et en particulier ses trois annexes, ne paraît pas abordable par le public. »

Gerflor confirme la lourdeur de la pièce « situation administrative ». Cette pièce répond au besoin de la DREAL de disposer des informations justifiant :

- Le classement ICPE du site
- Le positionnement au regard des textes de transposition de la directive SEVESO 3 et de la directive IED
- Le positionnement au regard des règles de classement sous la rubrique 1510 « entrepôts couverts de produits combustibles »
- Le classement au regard de la loi sur l'eau (IOTA).

Le volume de cette pièce est accentué par le bilan de conformité au regard des arrêtés de prescriptions générales s'appliquant aux activités classées relevant du régime de l'enregistrement. Ce bilan est exigé au titre de l'article D181-15-2 bis du code de l'environnement.

3.2 Conséquences du projet sur l'environnement

3.2.1 Observation CE02 – Eau

CE02-1 « le tableau des enjeux dans la notice (pages 51 à 53) paraît identique à celui contenu dans le résumé non technique. On constate que le rejet des eaux pluviales dans le Merdillon mentionné dans la catégorie Hydrologie du résumé non technique n'apparaît plus dans la notice d'incidence. Cette incohérence mériterait d'être éclaircie. »

Il est indiqué en fin du § « Synthèse et justification des enjeux » pour la catégorie d'enjeux « hydrologie » la phrase « Le site est traversé par un ruisseau le Merdillon qui est busé et sert d'exutoire aux eaux pluviales du site » qui ne se retrouve pas dans la notice d'incidence.

Ce tableau est une synthèse de la sensibilité de l'environnement avec une hiérarchisation des différents enjeux relatifs à l'environnement naturel et humain du site. L'information relative au rejet d'eaux pluviales du site dans le Merdillon qui était initialement dans le tableau de synthèse des enjeux et relève de l'évaluation des impacts n'est pas justifiée dans ce tableau des enjeux. La suppression de cette phrase a été faite lors de la relecture de l'évaluation environnementale et sa reconduction dans le résumé non technique a été omise.

CE02-2 « la surveillance de la qualité des rejets d'eaux pluviales vis-à-vis des articles 32-3 et 32-4, ne prenait pas en compte la globalité des substances. Une campagne spécifique a été réalisée fin 2021 dont les résultats sont en attente en date de la rédaction de la notice (20/12/2021). Compte tenu qu'un rejet d'eau de refroidissement vers les eaux pluviales est possible, il serait nécessaire de disposer des résultats de cette campagne spécifique, afin de déterminer si la mise en œuvre de mesures est nécessaire. »

Les résultats des mesures et prélèvements (réalisé du 22 au 23 novembre 2021) montrent la conformité sur l'ensemble des paramètres associé à l'arrêté du 2 février 1998.

3.2.2 Observation CE03 - Air et Odeur

CE03-01 « En 2021, le système de traitement des effluents atmosphériques du LE06 a été amélioré. Les résultats des mesures présentées dans le dossier ont été effectuées en 2019 et 2020. Il serait utile de disposer de résultats récents pour évaluer l'amélioration apportée par le nouveau dispositif du LE06. »

Les derniers aménagement fait sur la ligne LE06 datent de janvier 2022, une nouvelle mesure d'air a été réalisée en mars 2022.

Synthèse des résultats

Substance	2019	2020	2021	2022
COV	5,72 mg/m ³	11,6 mg/m ³	6,48 mg/m ³	4,57 mg/m ³

Les mesures de rejets atmosphériques seront poursuivies afin de confirmer les niveaux de rejets de la ligne dans les années à venir.

CE03-02 « Concernant les odeurs, les commentaires associés à la figure 37 page 105 ne semblent pas cohérents entre les zones mentionnées et le nombre d'habitations exposées. Si cette incohérence est confirmée, les commentaires doivent être corrigés. »

Les zones statistiquement impactées jusqu'à 2% du temps par une concentration en odeur de 5 uo_e/m³ sont visualisées par un aplat de couleur jaune.

Les directions indiquées dans l'étude d'incidence sont inversées, les zones d'habitations denses sont localisées au nord-ouest du site et les zones moins densément peuplées au sud-est du site.

Moyennant cette correction les conclusions de l'étude restent valables.

3.2.3 Etudes des dangers - Observation CE04

CE04 Remarque sur la forme du dossier. Les entêtes des pages ne paraissent pas cohérents avec l'intitulé du document...pour les pages 189 à 211 et pour les pages 219 à 250.

Il s'agit d'un bug de notre système de dossier partagé lorsque plusieurs collaborateurs travaillent sur les mêmes fichiers en parallèle, qui a échappé à notre vigilance lors de la relecture du document. Nous avons vérifié que pas d'impact sur le fond et la lisibilité du texte.

3.2.4 Périmètre - Observation CE05

CE 05 Le périmètre de l'étude correspond à la totalité du site existant en décembre 2021, plus les installations projetées : ajout de 2 silos de PVC de 112m³ et de 2 cuves de 50m³. Il serait utile de préciser à quelle échéance vont être réalisées ces installations.

Les projets sont en cours de développement et d'analyses de faisabilités des porter à connaissance seront établis dès que les projets seront techniquement finalisés.

3.2.5 Fumées toxiques - Observation CE06

CE 06 « Concernant les fumées toxiques de HCl, la cartographie des PhD (Phénomènes Dangereux) fait apparaître que plusieurs zones habitées se trouveraient sous le panache SEI (Seuil des Effets Irréversibles sur la santé humaine). Il est mentionné que ces fumées s'élèvent en hauteur du fait de l'énergie cinétique amenée par le foyer et sont en général suffisamment diluées avant de revenir au sol pour ne pas présenter de risques. Cette affirmation mériterait d'être étayée par des données scientifiques ou un retour d'expérience. »

Le phénomène d'élévation des panaches d'incendie du fait des effets thermocinétiques du foyer est bien décrits dans les documents de référence de l'INERIS notamment le rapport « Toxicité et dispersion des fumées d'incendie Phénoménologie et modélisation des effets » - rapport Ω16 N°57149, disponible en ligne à l'adresse :

https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/Omega_16_Toxicite_fumees_web.pdf

La méthodologie utilisée dans le cadre de l'étude de dangers de GERFLOR est conforme au guide Ω16 et prenant en compte la topographie marquée du site.

3.2.6 Confinement des eaux de lutte contre l'incendie - Observation CE 07

CE 07 « L'étude de confinement des eaux d'incendie a conduit à prévoir la mise en place avant 2024 de mesures dans le sous-sol du bâtiment Repiquet et le stockage extérieur en rack des additifs liquides. Concernant ce point, la mise en place des mesures devra faire l'objet de contrôles en interne et par les services de l'état pour garantir que les moyens de secours ont été adaptés. »

Les travaux feront l'objet d'une revue de conformité lors de la réception des ouvrages et équipements par le service en charge de la maintenance et des travaux neuf de GERFLOR.

4.3 Annexe 3 - Articles parus dans le journal local

TARARE/SAINT-MARCEL-L'ECLAIRÉ

Gerflor : les raisons de l'enquête publique à venir



L'usine de production de Gerflor, à La Plaine, a connu plusieurs évolutions ces dernières années. Photo Progrès/Yoann TERRASSE

L'affichage de l'ouverture imminente d'une enquête publique n'est pas passé inaperçu à l'entrée du site de production de Gerflor, à La Plaine. Selon l'inscription sur le panneau, cette enquête-publique a pour objet « un projet d'évolution du site sur les communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé », lequel nécessiterait une autorisation environnementale, demandée par Gerflor à la préfecture.

Contactée par *Le Progrès*, l'entreprise spécialisée dans les revêtements de sols a avancé quelques éléments pour expliquer cette future enquête-publique, qui concerne des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : « L'autorisation environnementale que nous avons date de 2003. Pour des raisons administratives, nous devons en demander une nouvelle, car le site a évolué depuis cette date. Nous accueillons désormais une unité de production pour l'aéronautique et nous avons aussi changé notre chaufferie. Mais il n'y a aucune nouveauté majeure à venir sur ce site de production, ni d'agrandissement prévu ».

L'enquête-publique doit durer du 28 mars au 29 avril, avec des permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Tarare, prévues les 28 mars, 9, 20 et 29 avril.

Y.T.

Évolutions sur le site de Gerflor : l'opposition municipale refuse de voter

Pour ses projets de développement, l'entreprise de revêtements de sols va solliciter une autorisation environnementale auprès de la préfecture. Si les élus de la majorité ont donné un avis favorable à cette demande, l'opposition a refusé de prendre part au vote, lors du conseil municipal du lundi 28 mars.

Les esprits se sont échauffés en fin de conseil municipal, le 28 mars, au moment d'étudier la demande d'autorisation environnementale de Gerflor pour l'évolution de son site de La Plaine, alors qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 29 avril.

Le spécialiste des revêtements de sols, qui emploie 650 personnes, a des projets pour son unité de production de 13,7 hectares, située sur les communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Éclairé. Différentes réalisations ont déjà été opérées, ces dernières années : le démantèlement d'une chaudière au fioul lourd, la construction d'une chaufferie au gaz naturel et la création d'un bâtiment de production pour l'aéronautique. D'autres aménagements sont encore envisagés, comme la mise en place d'un rideau d'eau, le réaménagement des stockages en grands récipients pour vrac et les ajouts d'une nouvelle cuve de plastifiant et de deux silos de PVC.

La société Gerflor a ainsi déposé un dossier visant à évaluer l'impact environnemental



L'usine de production de Gerflor, à La Plaine, continue de se développer avec de nouveaux aménagements prévus. Photo Progrès/Yoann TERRASSE

de ces installations, pour espérer obtenir le feu vert de la préfecture.

« Qui a compris ce rapport ? »

« Qui a compris ce rapport ? », a aussitôt demandé Slim Mazni, le chef de file de l'opposition de gauche. « On ne va pas valider ce document, que personne ne comprend. Il aurait fallu demander une étude indépendante », a-t-il estimé, en pointant la complexité des données contenues dans ce rapport de plusieurs centaines de pages. L'adjoint à l'Urbanisme Thomas Bertholon a précisé « qu'un cabinet extérieur

avait été mandaté par l'entreprise », pour réaliser ce dossier d'étude d'impact des risques environnementaux. « Ce sont des gens sérieux à Gerflor, a souligné le maire Bruno Peylaçon. Ils sont soumis à des normes et une enquête publique est mise en place. Les choses sont faites dans les règles. Il y a des améliorations à faire sur ce site et des investissements colossaux ont déjà été faits. »

Des arguments qui n'ont pas convaincu l'opposition : « Vous êtes pris en défaut de nous faire voter des choses que l'on ne comprend pas », lui a répondu Slim Mazni, tandis qu'un autre élu d'opposition,

Jean-François Piemontesi, se demandait qui avait bien pu lire l'intégralité de ce copieux dossier de demande d'autorisation. « Je l'ai lu en entier, ça m'a pris un week-end », lui a indiqué l'adjoint à l'Urbanisme.

« Vigilance sur les nuisances olfactives et sonores »



L'opposition a finalement refusé de prendre part au vote. La majorité a émis un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale, « avec une vigilance demandée sur les nuisances olfactives



et sonores », a ajouté le maire. Cet avis du conseil municipal sera pris en compte dans le cadre de l'enquête publique, avant que la préfecture ne livre son verdict.

Contactée par *Le Progrès*, Gerflor s'était voulue rassurante au sujet de ces aménagements : « L'autorisation environnementale que nous avons date de 2005. Pour des raisons administratives, nous devons en demander une nouvelle, car le site a évolué. Mais il n'y a aucune nouveauté majeure à venir sur ce site de production, ni d'agrandissement prévu », avait déclaré l'entreprise.

Yoann TERRASSE

4.4 Annexe 4 - Certificats d'affichage

 <p>PRÉFET DU RHÔNE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p style="text-align: right;">Direction départementale de la protection des populations</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Installations classées pour la protection de l'environnement Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR Commune de Saint-Marcel l'Éclairé et de Tarare</p> <p>Par arrêté préfectoral du 25 février 2022, une enquête publique unique d'une durée de 33 jours est organisée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR en vue du projet d'évolution de son site situé sur les communes de Tarare et Saint-Marcel l'éclairé.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale, accompagné d'une étude d'incidence environnementale et de l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable : – en mairie de Saint-Marcel l'Éclairé et de Tarare en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public – sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr</p> <p>Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Mme Céline COUTIER au 04 74 05 40 58 ou sur le courriel suivant : celine.coutier@gerflor.com.</p> <p>Monsieur Marcel GIROUDON, retraité – ingénieur des études et techniques d'armement, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Tarare, aux dates suivantes : lundi 28/02 de 10h à 12h, samedi 09/03 de 10h à 12h, mercredi 20/03 de 15h à 17h et vendredi 29/03 de 14h à 17h.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Tarare, par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr</p> <p>Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr</p> <p>A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement – et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.</p> <p>L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.</p>
<p>PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>Le maire de <i>Saint-Marcel l'Éclairé</i> à partir du <i>30 mars 2022</i> certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage jusqu'au <i>2 mai 2022</i> inclusivement. <i>ASt-Marcel l'Éclairé le 3 mai 2022</i> Le maire</p> <p style="text-align: right;">Sceau de la mairie,  Le Maire <i>Hervé DIGAS</i></p>

 <p>PRÉFET DU RHÔNE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p style="text-align: right;">Direction départementale de la protection des populations</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Installations classées pour la protection de l'environnement Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR Commune de Saint-Marcel l'Éclairé et de Tarare</p> <p>Par arrêté préfectoral du 25 février 2022, une enquête publique unique d'une durée de 33 jours est organisée du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GERFLOR en vue du projet d'évolution de son site situé sur les communes de Tarare et Saint-Marcel l'éclairé.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué du dossier de demande d'autorisation environnementale, accompagné d'une étude d'incidence environnementale et de l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable : – en mairie de Saint-Marcel l'Éclairé et de Tarare en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public – sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr</p> <p>Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Mme Céline COUTIER au 04 74 05 40 58 ou sur le courriel suivant : celine.coutier@gerflor.com.</p> <p>Monsieur Maurice GIROUDON, retraité – ingénieur des études et techniques d'armement, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Tarare, aux dates suivantes : lundi 28/03 de 10h à 12h, samedi 09/04 de 10h à 12h, mercredi 20/04 de 15h à 17h et vendredi 29/04 de 14h à 17h.</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Tarare, par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr</p> <p>Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr</p> <p>A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement – et sur le site internet de la préfecture : www.rhone.gouv.fr.</p> <p>L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.</p>
<p>PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>Le maire de <i>TARARE</i> à partir du <i>10/03/2022</i> certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage jusqu'au <i>04/05/2022</i> inclusivement. <i>A TARARE le 04/05/2022</i> Le maire Bruno PEYLACHON Sceau de la mairie Maire de TARARE </p>

5 LEXIQUE

AOE	Autorité Organisatrice de l'Enquête
CA	Chiffre d'Affaires
CMR	Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique
COV	Composé Organique Volatil
DEHP	Di(2-ethylhexil)phtalate considéré comme un perturbateur endocrinien
DOP	Diocetyl Phtalate
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
EPR	Effets Préliminaires des Risques
ERP	Établissement Recevant du Public
HCl	Chlorure d'Hydrogène
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
MOA	Maître d'Ouvrage
PhD	Phénomène Dangereux
PVC	Polychlorure de Vinyle
QD	Coefficient de Danger
SEI	Seuil des Effets Irréversibles pour la santé humaine
TA	Tribunal Administratif
VTR	Valeur Toxique de Référence
ZER	Zone à Émergence Réglementaire